COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, le 13.12.1995
COM(95) 682 final

LIVRE BLANC

UNE POLITIQUE DE L'ÉNERGIE POUR L'UNION EUROPÉENNE

(Présenté par la Commission)

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE

I. Introduction

1.1 Pourquoi un Livre blanc sur la politique énergétique
1.2 Le débat sur le Livre vert

II. Le cadre général

2.1 Dimension extérieure - mondialisation des marchés
2.2 Préoccupations environnementales
2.3 Technologie
2.4 Responsabilités institutionnelles de la Communauté

III. Tendances actuelles et perspectives possibles pour l'énergie

3.1 Les nouvelles tendances énergétiques
3.2 Le contexte planétaire
3.3 L'offre et la demande d'énergie dans le monde
3.4 L'offre et la demande d'énergie dans la Communauté
3.5 Environnement et technologie
3.6 Production communautaire et dépendance à l'égard des importations

IV. Orientations relatives à la mise en oeuvre de la politique énergétique

4.1 Introduction
4.2 Intégration du marché
4.2.1 Optique générale
4.2.2 Le marché intérieur de l'énergie
4.2.3 Des conditions équitables
4.2.4 Surveillance du marché intérieur de l'énergie

4.2.5 Création d'un climat favorable à l'investissement

4.3 Gestion de la dépendance externe

4.3.1 Sécurité de l'approvisionnement en énergie
4.3.1.1 Mesures liées à la crise pétrolière
4.3.1.2 Situation de l'approvisionnement pour les autres combustibles
4.3.1.3 Diversification
- combustibles solides (houille, lignite, tourbe)
- nucléaire
- renouvelables

4.3.1.4 Transport
4.3.2 Relations internationales dans le domaine de l'énergie
4.3.2.1 Commerce et investissement
4.3.2.2 Dialogue sur l'énergie
4.3.2.3 Coopération et assistance en matière d'énergie
4.3.2.4 Coopération dans le cadre de la pré-adhésion
4.4 Développement durable
4.4.1 Protection de l'environnement
4.4.2 Efficacité énergétique
4.4.3 Énergies renouvelables
4.4.4 Rôle des régions, des villes et de l'espace rural
4.5 Technologie énergétique et Recherche
4.5.1 Le rôle de la Recherche et du Développement Technologique
4.5.2 Stratégie en matière de Recherche et de Développement Technologique pour l'énergie
4.5.3 Diffusion des technologies énergétiques

V. Instruments de la politique énergétique

ANNEXE : PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF

PREFACE

1. Les conditions de production, de transport, de distribution et de consommation des produits énergétiques, qu'ils entrent dans les systèmes de production industrielle, dans la production d'électricité ou dans l'organisation de la vie sociale des citoyens, déterminent l'environnement économique, social et politique des entreprises et des citoyens. Par ailleurs, le cadre réglementaire des entreprises détermine les conditions d'investissement des entreprises du secteur énergétique et la consommation d'énergie.

2. Quels que soient le niveau et les modalités d'intervention des pouvoirs publics, les responsables politiques dans les États membres doivent s'intéresser aux choix, voire les influencer en fonction de priorités locales, régionales ou nationales. Ces choix sont dictés par les objectifs de compétitivité économique et de sécurité d'approvisionnement, tout en prenant en compte la dimension sociale et régionale et la protection de l'environnement. Or, cette intervention des pouvoirs publics peut dépendre d'instruments communautaires, qu'ils soient financiers ou de politique commerciale, ou peut affecter le fonctionnement du marché et les conditions de concurrence qui constituent l'élément central des compétences de la Communauté. Or ces autorités publiques doivent se conformer aux obligations communautaires.

3. La Commission considère donc qu'il est essentiel pour l'efficacité des politiques menées au niveau national, que les responsabilités de politique énergétique s'intègrent dans des objectifs communs, définis au niveau communautaire. La Commission est donc prête à utiliser l'ensemble des dispositions du traité à cette fin pour établir d'abord un cadre de réflexion sur la politique énergétique impliquant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, ensuite un cadre de concertation sur les orientations de la politique énergétique et sur les actions dans ce domaine et, enfin, un cadre de coopération avec les États membres pour atteindre des objectifs définis en commun.

4. Il est en effet important que l'ensemble des instruments communautaires soient mobilisés autour d'objectifs communs. Le Livre vert visait avant tout à ouvrir un large débat sur ce que doivent être ces objectifs. Ce débat a fait intervenir l'ensemble des institutions communautaires, les États membres, les parlements nationaux et plus de quarante organisations nationales ou communautaires représentant l'ensemble des intérêts économiques, industriels et sociaux concernés. Parallèlement à ce débat, les services de la Commission ont développé, en concertation avec les États membres, l'industrie énergétique et les milieux universitaires, une analyse des perspectives énergétiques à l'horizon 2020 et des scénarios possibles. Les résultats de ces débats et de ces études sont publiés parallèlement au présent Livre blanc.

5. La politique énergétique doit s'inscrire dans les objectifs généraux de la politique économique de la Communauté reposant sur l'intégration du marché, la déréglementation, la limitation de l'intervention publique à ce qui est strictement nécessaire, à la sauvegarde des intérêts et du bien-être collectifs, au développement durable, à la protection des consommateurs et à la cohésion sociale. Mais au-delà de ces objectifs généraux, la politique énergétique doit poursuivre des objectifs réconciliant compétitivité, sécurité d'approvisionnement et protection de l'environnement, en considérant que les préoccupations centrales de la Communauté sont, d'une part, la création d'emplois et la recherche d'une meilleure efficacité du cadre général des entreprises auquel participe l'organisation des systèmes énergétiques et, d'autre part, la protection de l'environnement.

6. En poursuivant ces objectifs, la Communauté ne peut ignorer que sa dépendance énergétique va s'accroître et que certains choix en matière de protection de l'environnement notamment, peuvent accentuer cette dépendance. Elle ne peut non plus ignorer que l'intégration du marché de la Communauté entraîne une solidarité accrue par rapport aux choix énergétiques faits par chacun des États membres. Enfin, elle ne peut ignorer que la scène énergétique est marquée par des changements de perspective et des crises justifiant souplesse et adaptation dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique énergétique.

7. En considérant ces différentes contraintes, les orientations proposées dans ce Livre blanc reposent sur les éléments suivants :

- L'intégration du marché constitue l'élément central et déterminant de la politique énergétique de la Communauté. Sans une telle intégration, les autres actions perdent de leur raison d'être, puisqu'elles ont essentiellement pour but soit de contribuer, à travers les instruments communautaires de soutien, tels que les réseaux transeuropéens, à la réalisation des infrastructures de production, de transport et de distribution permettant au marché européen de répondre à la demande, soit de sécuriser l'approvisionnement de ce même marché. Un marché fragmenté renvoie toutes ces actions au niveau national et peut mettre en cause les efforts entrepris pour améliorer la compétitivité de la Communauté. Dans ce contexte, le Livre blanc doit répondre notamment aux préoccupations qui s'expriment, dans le processus actuel d'intégration des marchés de l'électricité et du gaz, au regard des contributions que la Communauté peut apporter à la sauvegarde des obligations de service public, à la cohésion économique et sociale et à la sécurité d'approvisionnement;

- Les préoccupations au regard de la compétitivité et de la protection de l'environnement exigent une approche équilibrée au niveau communautaire à moyen ou long terme fondée sur l'internalisation des coûts. Indépendamment de l'harmonisation fiscale nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur, l'instrument fiscal constitue certainement une méthode simple et souple d'internalisation des coûts environnementaux, renforçant le fonctionnement du marché et puisant à tous les canaux de transmission pour tenir compte des préoccupations environnementales de façon efficace par rapport aux coûts; mais cette méthode est difficile à mettre en oeuvre, compte tenu de la nécessité de veiller aux répercussions sur la compétitivité industrielle et à ses conséquences sur les choix de politique énergétique actuellement divergents au sein de la Communauté. Si la Commission doit continuer à travailler sur l'instrument fiscal en aidant les États membres à harmoniser leur politique fiscale par une restructuration qui tienne compte de l'objectif de réduction de la pression fiscale sur les entreprises, ceci ne devrait pas compromettre les efforts entrepris pour répondre aux défis environnementaux, notamment, par une prise en compte de l'efficacité énergétique au niveau des produits de consommation, par l'introduction, dans la production d'électricité, de technologies favorisant les énergies renouvelables, par le développement d'accords volontaires et par l'échange d'expériences et la coopération autour de projets de recherche et développement technologique et de gestion de la demande;

- La dimension extérieure est considérée généralement comme l'instrument d'action le plus important, d'abord parce que l'approvisionnement de la Communauté vient

pour une très large part de producteurs extérieurs et surtout parce que le développement de la consommation dans les pays tiers va constituer dans les prochaines années la principale source de préoccupations. Les moyens financiers dégagés par la Communauté ainsi que les accords bilatéraux et multilatéraux doivent être mobilisés pour une approche cohérente des questions énergétiques avec nos principaux partenaires. Les cadres de dialogue sont en place et doivent être utilisés pour mettre en oeuvre cette approche. Il faut en effet considérer que le secteur de l'énergie, compte tenu de sa fonction stratégique, doit avoir pour objectif de sécuriser les investissements, de faciliter les transferts de technologie et de développer la concertation et la coopération;

- La sécurité d'approvisionnement doit rester une préoccupation constante des pouvoirs publics et, compte tenu du niveau d'intégration des marchés de consommation, des responsabilités extérieures et de l'intégration croissante du marché de l'énergie lui-même, justifie une approche commune au niveau de la Communauté. Cette approche doit reposer sur le renforcement de la gestion des mesures de crise dans le domaine pétrolier, la surveillance du fonctionnement du marché de l'énergie par une utilisation plus efficace des instruments existants et par un équilibre global des combustibles sur le marché, notamment au niveau de la production d'électricité et des transports, en tenant compte de la diversité des situations nationales et régionales.

8. Le présent Livre blanc établit un programme de travail indicatif pour la Commission, au cours des prochaines années, qui tient compte des limites imposées à l'action communautaire pour des raisons liées soit à la subsidiarité, soit aux contraintes budgétaires. Il se situe dans le cadre des traités actuels, avec leurs limites, et dans le cadre des perspectives financières; il n'entraîne donc aucun transfert de compétences ni aucune nouvelle charge budgétaire significative. La mise en oeuvre de ce programme passera par le processus décisionnel normal de la Communauté à travers des propositions, des communications ou des orientations nouvelles de gestion des instruments existants. Cependant, comme toute action dans le domaine de l'énergie doit s'adapter à un contexte changeant, en fonction d'une perception commune des problèmes et de leurs conséquences, ce programme de travail sera suivi et adapté tous les deux ans, dans le cadre d'un rapport sur l'énergie qui permettra aux différentes institutions de la Communauté de faire le point sur les objectifs poursuivis.

9. Ce Livre blanc développe une thèse convaincante en faveur d'une politique communautaire de l'énergie, mais identifie aussi certaines limites pour l'action de la Communauté dans ce domaine. L'approche développée par la Commission dans ce Livre blanc ne préjuge en rien les initiatives qu'elle sera appelée à prendre dans le cadre de la conférence intergouvernementale, qui feront l'objet d'un rapport de la Commission en 1996 comme le prévoit la déclaration n° 1 du Traité.

I.INTRODUCTION

1.1. Pourquoi un Livre blanc sur la politique énergétique?

10. L'énergie représente un secteur essentiel dans la Communauté européenne, dont l'intégration politique et économique ne cesse de se renforcer et dont les responsabilités géopolitiques s'étendent. Même si les traités accordent déjà à la Communauté un rôle important dans la domaine de l'énergie, la Commission est arrivée à la conclusion, d'après l'expérience vécue et au vu des tendances énergétiques, que seul un cadre solide et homogène de politique énergétique au niveau communautaire peut permettre de retirer tous les fruits des actions entreprises à l'échelle de la Communauté et des États membres, et de contribuer pleinement aux autres objectifs de la politique.

11. La nécessité d'établir ce cadre découle de plusieurs facteurs qui influenceront fortement l'avenir du secteur énergétique communautaire. La Communauté devra avant tout, à mesure qu'elle progresse dans l'intégration et la compétitivité accrue du marché énergétique, renforcer la solidarité sur le plan des questions énergétiques. C'est au niveau communautaire que l'on peut parvenir à dégager une stratégie efficace et équilibrée pour aborder les problèmes de politique énergétique, tels que le rôle extérieur de la Communauté sur le plan de l'énergie, la dimension sociale et régionale de l'énergie, ou la nécessité de maintenir la stabilité et la diversité de l'approvisionnement extérieur de la Communauté, dans des conditions raisonnables.

12. L'énergie constitue un élément d'importance, vu la pertinence stratégique de l'énergie en tant que matière première pour le secteur industriel, notamment les industries à haute intensité énergétique, pour la qualité de la vie et pour la création d'emplois. Dans la situation socio-économique actuelle, le niveau des prix énergétiques favorise la diminution des coûts de production et des prix, et joue un rôle important dans le processus de convergence économique et l'évolution vers l'union économique et monétaire. Mais le vent pourrait un jour tourner, et il faut s'organiser pour éviter de perdre la stabilité acquise grâce aux conditions favorables aujourd'hui de l'énergie. La situation énergétique des États membres et leur politique en la matière sont relativement différentes, et un brusque retournement de situation pourrait bien entraîner des réactions divergentes. L'existence d'un cadre communautaire de politique énergétique, au sein duquel les États membres poursuivraient des objectifs fixés d'un commun accord, permettrait à la Communauté de contrer efficacement les effets déstabilisants qu'entraînerait la modification des prix énergétiques.

13. La cohérence est particulièrement nécessaire dans le cas des problèmes complexes tels que les rapports entre énergie et protection de l'environnement. Un engagement croissant se fait jour à cet égard à tous les niveaux (industries, gouvernements, organismes internationaux et grand public) en faveur d'un développement durable. Il s'agit là d'un objectif que la Communauté a inscrit dans son cinquième programme d'action en faveur de l'environnement, intitulé "Vers un développement soutenable[1]". Étant donné l'importance de l'énergie pour le développement économique, il est clair que la politique énergétique de la Communauté devra veiller, parmi ses grandes priorités, à ce que les

---

(1) Com (92) 93. Cinquième programme d'action en faveur de l'environnement - "Vers un développement soutenable".

mesures adoptées dans ce secteur ne soient pas en contradiction avec l'objectif de développement durable, mais qu'au contraire, elles le favorisent. Dans l'ensemble, les efforts de compétitivité et de protection de l'environnement devraient être complémentaires et ne devraient pas entraîner de tensions importantes, comme énoncé dans le Livre blanc de la Commission "Croissance, compétitivité, emploi - les défis et les pistes pour entrer dans le XXIe siècle"[2].

14. La nécessité d'une démarche cohérente s'explique également par les responsabilités exercées au niveau national ou régional, pour les choix énergétiques et environnementaux. En pleine conformité avec le principe de subsidiarité, la coopération entre le niveau communautaire et le niveau national devrait garantir l'exercice de ces responsabilités d'une façon cohérente et sur la base d'objectifs communs. Dernier élément et non le moindre, l'adoption d'objectifs énergétiques précis définis d'un commun accord par les institutions communautaires faciliterait l'utilisation des instruments existants et contribuerait ainsi à atteindre ces objectifs énergétiques.

15. Face à ces défis, la Commission a estimé, avec l'appui total du Parlement européen et du Conseil, et en étroite consultation avec les parties intéressées dans le secteur énergétique, qu'il était urgent de relancer le débat sur la future configuration de la politique énergétique communautaire et de présenter, dans un Livre blanc, une stratégie assortie d'un cadre politique au sein duquel elle pourrait se réaliser.

1.2. Le débat sur le Livre vert

16. Les orientations de politique énergétique ont les meilleures chances de succès si elles s'appuient sur la base la plus large possible. À cette fin, la Commission a lancé un large débat entre toutes les parties intéressées, en 1993, qui a conduit à l'adoption d'un Livre vert[3] par la Commission, le 11 janvier 1995. Celui-ci présente les défis et les réponses éventuelles au développement d'un cadre énergétique communautaire.

17. Le Livre vert a donné lieu à de multiples réactions. Les institutions communautaires ont formulé des observations précises sur le Livre vert, mais aussi des avis sur ce que devraient être les grandes orientations de la future politique énergétique communautaire et sur le rôle de la Communauté dans cette démarche. Le Conseil[4] reconnaît, dans l'ensemble, la nécessité d'établir de nouvelles orientations de politique énergétique. Il aspire à une réalisation rapide du marché intérieur de l'énergie et estime que la sécurité d'approvisionnement devrait reposer sur une diversification accrue et une plus grande souplesse de l'approvisionnement, sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans tous les secteurs et sur la recherche et le développement technologique. Il considère que la politique environnementale et la politique énergétique doivent être envisagées de façon intégrée.

---

(2) "Croissance, compétitivité, emploi - les défis et les pistes pour entrer dans le XXIe siècle".

(3) "Pour une politique énergétique de l'Union européenne" - Livre vert de la Commission européenne - Com(94) 659 final du 11.1.1995.

(4) Résolution n° 7802/95 du Conseil du 13 juin 1995.

18. Le Parlement européen[5], tout en prônant la libéralisation des marchés de l'énergie, a également souligné la nécessité de garantir la sécurité d'approvisionnement, les missions des services publics et la protection de l'environnement. Il souhaite que la Communauté poursuive une politique ferme de diversification et juge nécessaire de conserver un volet nucléaire. Par souci de l'environnement, il souhaite que la Communauté définisse un programme accordant la priorité à l'efficacité énergétique, aux économies d'énergie ainsi qu'aux énergies renouvelables, et pouvant aider la Communauté à remplir ses engagements internationaux en matière d'environnement.

19. Le Comité économique et social[6] et le Comité des régions[7] mettent l'accent sur la cohésion économique et sociale et sur les politiques en faveur de l'emploi qui doivent, selon eux, figurer au premier rang dans l'élaboration de la future politique énergétique. Les principales industries productrices et consommatrices d'énergie, plusieurs syndicats et quelques associations de protection de l'environnement ont apporté une précieuse contribution au débat et ont également fourni, dans bon nombre de cas, des observations écrites détaillées[8].

20. Il serait inopportun de résumer ici l'ensemble du débat sur le Livre vert, mais il est utile d'en souligner quelques éléments clés. De nombreuses contributions jugent que la dimension énergétique de la Communauté est importante et qu'il est nécessaire de fixer des orientations pour la politique communautaire. Il est admis que la Communauté détient déjà une large gamme de compétences pour les questions énergétiques, en application des traités, et que l'existence d'une dimension communautaire de la politique énergétique, dans le respect de la subsidiarité, pourrait apporter une valeur ajoutée dans certains domaines, notamment la recherche et le développement technologique (RDT), les relations internationales et la protection de l'environnement. Tous les participants se sont félicités de la possibilité de poursuivre le dialogue sur les nombreuses questions énergétiques essentielles qu'a soulevées le Livre vert.

21. En conclusion, le débat sur le Livre vert a fait apparaître que les opinions étaient très diverses quant à la priorité à accorder aux objectifs fondamentaux, le degré d'intervention communautaire souhaité dans le marché de l'énergie, et en particulier, les instruments à utiliser. Il ne sera pas possible de satisfaire toutes les parties intéressées dans toutes leurs préférences et il faudra donc opérer des choix. Dans l'ensemble, le débat sur le Livre vert et les nombreuses contributions reçues de toutes parts ont utilement aidé la Commission à rédiger le présent Livre blanc, notamment les orientations en matière de politique énergétique et les mesures à mettre en oeuvre pour y donner suite.

II. LE CADRE GÉNÉRAL

22. Pour définir les objectifs de la politique énergétique, il faut les resituer dans le contexte économique et politique de la Communauté. Les acteurs principaux en sont naturellement les compagnies qui doivent fonctionner dans un système juridique et fiscal efficace

---

(5) Parlement européen, rapport n° A4-0212/95 et résolution du 10 octobre 1995.

(6) Opinion du Comité économique et social, CES 804/95 du 5 juillet 1995.

(7) Opinion du Comité des régions, CdR 241/95.

(8) Les contributions reçues sont disponibles auprès des services de la Commission (DG XVII).

encourageant l'investissement et l'innovation, et qui sont protégées contre toute intervention publique et réglementaire abusive. Ce contexte global peut se caractériser à l'aide de quatre notions clés:

- dimension extérieure - mondialisation des marchés;
- renforcement des préoccupations environnementales;
- développements technologiques;
- responsabilités institutionnelles de la Communauté.

2.1 Dimension extérieure - mondialisation des marchés

23. La tendance la plus constante de l'économie mondiale au cours des dernières décennies est celle de la mondialisation des marchés. Les marchés régionaux, avec leurs particularités concernant le comportement et les besoins des consommateurs, perdent de leur importance. De nombreux éléments concourent à la mondialisation dont, avant tout, l'évolution considérable des communications, des transports et des technologies. A son tour, la mondialisation entraîne de nombreuses conséquences, dont l'une des plus importantes est l'accroissement de la concurrence mondiale.

24. A mesure qu'elle s'étend à l'économie communautaire, la mondialisation touche également les secteurs non exposés du marché énergétique. Les composantes mondiales des marchés énergétiques sont renforcées par les grands aspects stratégiques liés à la politique énergétique, notamment en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, et par le volume considérable des échanges internationaux de produits énergétiques, du fait que les ressources sont généralement éloignées des marchés.

25. L'évolution politique récente, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants (CEI), a renforcé la tendance à la mondialisation du secteur énergétique. Au niveau économique, la signature de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) marque le profond engagement des grandes zones économiques en faveur de la libéralisation des échanges et en faveur des politiques d'économie de marché. La signature de la Charte de l'énergie représente également un pas capital, les signataires s'engageant à libéraliser les échanges et les investissements dans ce secteur.

26. L'élaboration de nouvelles orientations de politique énergétique doit pleinement tenir compte de la mondialisation et de la notion de "monde unique". L'amélioration des relations avec les pays tiers et l'établissement du dialogue international en matière d'énergie doivent occuper une position centrale, d'autant plus que certains de ces partenaires commerciaux se trouvent dans une situation politique instable. Mais il est encore plus important de veiller à ce que l'industrie européenne, y compris l'industrie énergétique, soit bien adaptée, du point de vue structurel et technologique, pour faire face à la concurrence accrue et exploiter les possibilités offertes par la mondialisation. La forte croissance économique prévue dans certains pays en développement et la hausse encore plus forte de la consommation énergétique entraîneront de profonds changements et ouvriront de nouveaux horizons. Cette évolution présente l'avantage que les entreprises communautaires du secteur énergétique, qui voient leur compétitivité

renforcée par l'intégration du marché énergétique communautaire, devraient être bien placées pour tirer profit de ce nouvel environnement.

2.2. Préoccupations environnementales

27. Le secteur énergétique doit être intégré dans toute politique de protection de l'environnement, puisque chaque action liée à l'énergie se répercute sur l'environnement, que ce soit au niveau local, régional ou planétaire. Outre le fait d'honorer la série d'accords internationaux en matière d'environnement qu'a signés la Communauté, l'intégration des préoccupations écologiques est devenue l'un des grands objectifs de la politique énergétique. Cette intégration énergie/environnement contribue à l'instauration du développement durable.

28. Au niveau mondial, l'augmentation des émissions de CO_2 et d'autres gaz à effet de serre d'origine anthropique éveille l'inquiétude, car ces émissions risquent de provoquer le réchauffement de la planète et d'entraîner ainsi des changements climatiques irréversibles. Les problèmes liés aux gaspillages, aux déchets, au bruit, à la dégradation de la qualité de vie et à la pollution atmosphérique qui découlent des émissions locales et qui ont des implications environnementales et en matière de santé publique, sont à la fois plus visibles et plus faciles à gérer que les problèmes écologiques à l'échelle du globe. Ils ont donc tendance à recevoir plus d'attention au niveau local et sont combattus plus efficacement. Cependant, tous les types de problèmes écologiques, y compris ceux dont les répercussions sont moins perceptibles, comme dans le cas du réchauffement planétaire, doivent faire l'objet d'efforts toujours plus intenses pour trouver des solutions acceptables. Il faut également se rappeler que les problèmes environnementaux sont complexes, il faut donc éviter qu'une action entreprise pour résoudre un problème écologique particulier n'en aggrave un autre, voire n'en crée de nouveaux, et n'aboutisse à aucun réel bénéfice net pour l'environnement.

29. Ces défis environnementaux exigent un degré élevé de coordination et d'intégration. Les mesures en vigueur dans le secteur énergétique et dans tous les secteurs consommant de l'énergie au niveau régional, national, communautaire et international doivent être correctement appliquées. Les complémentarités entre énergie et environnement doivent être explorées sous l'angle du développement durable; il est notamment possible de trouver un meilleur interface entre compétitivité, création d'emplois et environnement. La libéralisation progressive des marchés énergétiques dans la Communauté ajoute toutefois la nécessité de garantir un haut niveau de protection environnementale, en conformité avec le Traité. La création d'un marché unique de l'énergie peut donc jouer un important rôle moteur dans la réalisation des objectifs environnementaux et répondre ainsi aux inquiétudes du grand public au sujet de l'environnement.

2.3 Technologie

30. La technologie, et le développement des nouvelles technologies en particulier, entraîneront des répercussions importantes sur la compétitivité et, en fin de compte, sur le marché du travail. En outre, la technologie contribue aux autres objectifs de la politique énergétique, notamment la sécurité d'approvisionnement, en améliorant l'accès aux ressources communautaires d'énergie, y compris les énergies renouvelables, en contribuant à la diversité des combustibles et en obtenant un niveau d'efficacité énergétique plus élevé et des économies d'énergie supplémentaires. La technologie peut également apporter des réponses à certains des grands problèmes écologiques qui se

posent non seulement à la Communauté, mais aussi au monde. Le progrès technique est principalement dicté par les besoins du marché, mais il est vital de créer une base de recherche et de développement technologique et d'établir les mécanismes de transfert des résultats vers le marché. Les entreprises n'ont pas toujours les moyens, ou la volonté, de se risquer à poursuivre les travaux sur les technologies de pointe. Il est par conséquent essentiel que les autorités publiques soutiennent la RDT. Dans ces conditions, et compte tenu de la situation concurrentielle mondiale dans laquelle la RDT joue un rôle capital, la Communauté ne peut se permettre de négliger ses propres activités de recherche et de développement, primordiales pour maintenir et renforcer son assise technologique et donc ses entreprises. En un mot, l'assise technologique de la Communauté est fondamentale pour sa puissance industrielle et pour sa capacité à affirmer sa compétitivité et sa croissance et à respecter ses engagements environnementaux. Elle est donc fondamentale pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique énergétique. Cette dernière doit en tenir compte.

2.4 Responsabilités institutionnelles de la Communauté

31. Un dernier élément important concerne la définition des rôles des Communautés des États membres, des régions et des pouvoirs locaux. Il a déjà été démontré que le principe de proportionnalité devait prévaloir et qu'au vu de l'actuelle tendance à la déréglementation, les mesures réglementaires devraient être limitées au minimum et ne devraient pas être proposées lorsque le marché lui-même peut induire les changements nécessaires. Ce sont des principes généraux qui s'appliquent à tous les niveaux, dont bien sûr celui de la Communauté. Dans un contexte où cette dernière s'efforce avant tout d'ouvrir les marchés et d'abolir les politiques protectionnistes nationales, il serait peu sage de proposer des politiques interventionnistes au niveau communautaire.

32. Un certain degré de réglementation est nécessaire pour corriger les forces du marché et atteindre les objectifs réglementaires fixés, afin de pouvoir réaliser tous les objectifs de la politique énergétique, dont en particulier la construction du marché intérieur de l'énergie. L'application de politiques de marché a engendré de fortes pressions politiques visant à réduire ou à supprimer les réglementations superflues qui risqueraient d'imposer des frais supplémentaires aux industries et de réduire leur compétitivité globale. La déréglementation repose sur l'hypothèse que le mécanisme de marché, dans de nombreux domaines, représente le meilleur outil pour optimaliser l'utilisation des ressources. La Commission reconnaît que les propositions de législation doivent être entreprises dans une optique claire, cohérente et transparente et que les mesures proposées doivent se borner à résoudre les problèmes définis, sans aller plus loin. Ce sont là les recommandations principales d'un groupe d'experts indépendants institué par la Commission pour examiner, dans le but d'améliorer la compétitivité et l'emploi, comment simplifier et alléger la législation communautaire et nationale[9].

33. Bien que l'acquis communautaire en vigueur dans le secteur énergétique soit limité, il se peut que certaines mesures législatives ne soient plus d'actualité. La Commission a donc récemment présenté un rapport proposant une révision de la législation dans le secteur pétrolier et dans le domaine de l'efficacité énergétique[10]. La législation en matière

---

[9] Voir rapport Com(95) 288 final du 21 juin 1995. Groupe d'experts indépendants chargé de la simplification législative et administrative.

[10] Voir rapport Com(95) 391 final du 26 juillet 1995. Révision de la législation communautaire en

d'énergie doit en outre respecter les recommandations prévoyant une analyse coût-efficacité de toutes les nouvelles propositions législatives et l'étude de leurs incidences sur les entreprises en général.

34. Dans le cadre de ces recommandations législatives, la Communauté dispose d'un certain nombre de responsabilités clairement définies, découlant des traités. Mais ces responsabilités doivent être exercées sur la base des règles et procédures de chacun de ces traités. Il est cependant nécessaire de préciser le partage des responsabilités entre les divers niveaux dans les autres domaines de la politique énergétique. C'est à la Commission qu'il incombe d'assurer l'exercice intégral de ces responsabilités, tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité prévu à l'article 3B du TUE[11]. L'action communautaire doit se concentrer sur les domaines dans lesquels elle peut apporter une réelle valeur ajoutée, et lorsque les politiques nationales en vigueur dans le secteur énergétique créent des entraves aux échanges ou entraînent d'autres distorsions du marché qui empêchent la réalisation des objectifs énergétiques convenus.

35. Parallèlement à l'intégration des économies des États membres grâce au marché intérieur, la politique énergétique devrait faciliter la coopération au niveau communautaire en vue des objectifs fixés. Cette coopération part des politiques nationales existantes, non pas dans le but d'imposer une quelconque harmonisation du panachage des combustibles, mais bien de garantir que l'évolution de la situation ne nuise pas au fonctionnement du marché intérieur. Pour que ce processus de coopération fonctionne efficacement, il faut définir à la fois les objectifs et la stratégie commune qui permettra de les réaliser. Il est également impératif de renforcer la consultation et la coopération, et d'analyser ensemble la situation énergétique si l'on veut éviter que les différentes politiques énergétiques nationales ne ruinent les objectifs communs.

III. TENDANCES ACTUELLES ET PERSPECTIVES POSSIBLES POUR L'ÉNERGIE

36. Les décisions et orientations en matière d'énergie doivent s'inscrire dans le cadre d'une analyse commune de la situation énergétique et de l'évolution des tendances. C'est pourquoi l'élaboration du Livre blanc s'est accompagné d'une telle analyse, réalisée avec les administrations nationales, les industries et les experts du milieu académique. L'analyse qui suit part du principe que les politiques énergétiques sont conçues dans une Communauté mieux intégrée qui réussit à améliorer la qualité de l'environnement et à fortifier sa croissance économique dans un contexte de coopération internationale et de consensus accrus.

---

matière d'énergie.

(11) Voir Sec(92)1990 du 27.10.1992. Le principe de subsidiarité.

3.1 Les nouvelles tendances énergétiques

37. Les vastes études[12] menées par la Commission dégagent plusieurs futurs possibles pour l'énergie. Épinglons ici quelques-uns des messages clés qui en sont issus et peuvent avoir des implications politiques pour la Communauté :

- l'Europe sera beaucoup plus dépendante de ses importations d'énergie;
- le gaz disputera au pétrole la première place dans le panachage des combustibles;
- les consommateurs européens seront de plus en plus approvisionnés par des réseaux interconnectés de distribution d'énergie;
- une grande flexibilité existera dans le futur assortiment de produits énergétiques. Le poids accordé aux préoccupations en matière de changements climatiques, les retombées de la technologie et la libéralisation des marchés constitueront les principaux facteurs déterminants.

3.2 Le contexte planétaire

38. L'évolution énergétique de la Communauté subit l'influence croissante de la situation dans les autres parties du monde. La consommation énergétique mondiale continue à croître de 2 % par an en moyenne, soit deux fois plus que dans la Communauté, mais ce chiffre grimpe à 6 % ou plus dans certaines économies naissantes. En termes absolus cependant, l'augmentation par habitant demeure plus élevée dans les pays avancés. Cette hausse de la consommation énergétique en dehors de l'OCDE entraîne d'importants changements dans les marchés énergétiques du Sud-est asiatique et pourrait toucher le monde entier; elle modifie considérablement les schémas traditionnels des flux d'énergie en provenance des pays exportateurs d'énergie.

3.3 L'offre et la demande d'énergie dans le monde

39. Au niveau mondial, la consommation énergétique devrait passer de l'actuel chiffre de 8,5 milliards de tonnes équivalent pétrole (TEP) à 13 milliards de TEP d'ici à 2020. Malgré la croissance globale de la demande, la disponibilité physique de l'énergie ne devrait probablement pas poser de problèmes dans un avenir prévisible. Les anciennes craintes concernant la disponibilité des réserves pétrolières se sont dissipées devant le rythme des progrès technologiques en matière d'exploitation et de production. On s'attend donc à ce que le pétrole - et par conséquent toutes les sources d'approvisionnement énergétique - reste abordable, même si les prix sont parfois instables. Une grande partie des vastes réserves mondiales de combustibles solides peut être mise sur le marché à des coûts sensiblement inférieurs à ceux des autres grandes sources d'énergie primaire. On peut donc s'attendre à ce que le charbon conserve sa part dans l'approvisionnement énergétique mondial, en raison de son avantage intrinsèque au niveau des prix. A moyen terme, le combustible qui connaîtra la croissance la plus rapide sera le gaz. Dans le monde industrialisé, ses atouts écologiques et le niveau réduit des frais d'équipement liés à son utilisation en feront le maître choix dans les secteurs autres que les transports,

---

(12) "European Energy to 2020 : A Scenario Approach" - publié par la Commission européenne ... 1995/6.

notamment la production d'électricité. La future part du nucléaire dans l'énergie primaire mondiale dépend des décisions qui doivent encore être prises dans les programmes nationaux, mais les perspectives de croissance de l'énergie nucléaire en Asie sont importantes.

3.4 L'offre et la demande d'énergie dans la Communauté

40. La demande énergétique dans la Communauté augmentera de façon constante par rapport à d'autres régions, la consommation intérieure brute enregistrant une hausse annuelle légèrement inférieure à 1 %. La demande dans le secteur industriel se stabilisera aux niveaux actuels, tandis que le secteur tertiaire et domestique témoignera d'un léger déclin. Les transports continueront à croître et consommeront donc plus d'énergie, malgré l'amélioration du rendement des véhicules.

41. Du côté de la demande, la consommation de gaz naturel enregistrera la plus grande augmentation de volume La demande devrait au moins doubler, essentiellement pour la production d'électricité. La production des centrales au gaz pourrait en fait quasiment atteindre la moitié de la capacité thermique totale, pour la plupart en centrales à cycle combiné. En revanche, le charbon et le nucléaire devraient perdre des parts de marché. Une certaine décentralisation apparaît dans la production d'électricité, et son coût marginal devrait diminuer légèrement. Il faudra doubler la capacité des gazoducs et du GNL pour pouvoir répondre à la demande des centrales. La demande de produits pétroliers augmentera probablement de façon limitée, car seul le secteur des transports serait susceptible de connaître une croissance.

42. En termes de parts de marché, la tendance dominante en Europe marque la pénétration croissante de l'électricité et du gaz. La chaleur produite dans les installations de cogénération décentralisées et les énergies renouvelables, notamment la biomasse, les biocombustibles et l'énergie éolienne, pourraient occuper une place beaucoup plus importante. Cette augmentation se ferait au détriment de la part du pétrole, même si ce dernier conserverait toujours la part globale de marché la plus importante, avec 42 % environ. Les combustibles solides conserveront une large part du marché de l'électricité thermique, dont ils pourraient détenir plus d'un tiers d'ici à 2020. La production d'électricité à partir de sources renouvelables et de déchets augmentera sensiblement.

3.5 Environnement et technologie

43. Les progrès technologiques seront en grande partie le résultat de considérations environnementales. Les énergies renouvelables devraient augmenter de façon substantielle d'ici à 2020. L'intensité énergétique continuera à s'améliorer à mesure que l'on consentira de nouveaux investissements faisant appel à des technologies d'un rendement énergétique supérieur, et que l'on développera d'autres méthodes de gestion de la demande. Du côté de l'offre, les améliorations du rendement énergétique pourraient être particulièrement fortes dans la production d'électricité, tandis que le développement des technologies d'exploitation et de production continuera à dégager de "nouvelles" réserves récupérables de pétrole et de gaz.

44. Si l'on n'intervient pas par le biais de politiques fermes, l'augmentation de la consommation énergétique entraînera, dans les 25 prochaines années, une hausse substantielle des émissions de CO_2 de la Communauté par rapport aux niveaux de 1990. Tous les secteurs économiques continueraient à dégager des quantités considérables de

CO_2. Le secteur tertiaire et domestique produit typiquement 22 % des émissions, l'industrie 18 %, les transports 28 % et le secteur électrique 32 %. Des changements radicaux en faveur d'une production basée sur des combustibles non fossiles seraient nécessaires, principalement en faveur du nucléaire et des renouvelables, afin de réduire les émissions de CO_2 provenant de ce secteur. Un tel changement radical permettrait de diminuer les émissions d'un tiers par rapport aux niveaux de 1990. Dans ce cas, la part de l'électricité dans les émissions de CO_2 chuterait à 22 %.

3.6 Production communautaire et dépendance à l'égard des importations

45. La production énergétique de la Communauté semble vouée à décliner, d'un cinquième peut-être d'ici à 2020, bien que le progrès technologique puisse fortement freiner ce déclin. L'augmentation de la demande énergétique, combinée à un éventuel ralentissement de la production communautaire, tendrait à instaurer une dépendance croissante à l'égard des pays tiers. Les importations représentent aujourd'hui près de 50 % de la consommation brute et pourraient se rapprocher des 75 % d'ici à 2020. La dépendance à l'égard des importations de gaz naturel augmenterait en raison principalement du rapide accroissement de la demande. Une part importante du gaz communautaire proviendra de la Norvège, un partenaire de l'EEE. La dépendance à l'égard des importations de charbon s'alourdira aussi du fait du ralentissement de la production intérieure. La Communauté dépend déjà fortement des importations pétrolières.

IV. ORIENTATIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

4.1 Introduction

46. La politique énergétique, comme toutes les actions de la Communauté, sera en dernier ressort jugée en fonction de sa contribution aux objectifs centraux des traités, notamment l'intégration du marché, l'établissement d'une croissance économique durable, la création d'emplois et la prospérité des citoyens. Dans cette perspective, les objectifs suivants semblent particulièrement pertinents pour le secteur énergétique:

- compétitivité globale;
- sécurité de l'approvisionnement énergétique;
- protection de l'environnement;

Il est difficile d'imaginer des mesures énergétiques qui n'aient des répercussions sur au moins deux ou très souvent trois de ces objectifs, même si ces répercussions peuvent être contradictoires. La politique énergétique doit viser, dans la mesure du possible, à réconcilier ces objectifs tout en gardant une cohérence. Ces efforts peuvent déjà s'appuyer sur une base communautaire solide, puisque bon nombre des actions en matière d'énergie dans la Communauté sont déjà cohérentes avec les trois objectifs. L'une des priorités futures consistera à assurer à long terme le maintien, et si possible le renforcement, de la cohérence des actions énergétiques entreprises par la Communauté.

47. Il est cependant parfois nécessaire de faire des choix quant à l'importance relative à accorder à ces objectifs stratégiques respectifs. Même si la situation actuelle n'appelle pas de mesures urgentes concernant la sécurité de l'approvisionnement énergétique sur le plan physique, l'aggravation de la dépendance énergétique et le risque de chocs en tout cas économiques résultant de l'augmentation du prix des sources énergétiques, obligeront la Communauté à rester vigilante et à adopter une vision à long terme de cet objectif énergétique central. Dans le passé, la politique énergétique de l'Europe reposait sur un seul combustible, d'abord le charbon, puis le pétrole. L'expérience a montré que cette dépendance à l'égard d'un combustible unique pouvait entraîner de graves problèmes en situation de crise. La Communauté se trouve actuellement dans une situation beaucoup plus confortable grâce à la diversification des combustibles, mais cette situation pourrait éventuellement se modifier en raison d'une utilisation croissante de combustibles importés. La Communauté est en mesure d'améliorer la situation à l'aide du nucléaire et par un effort technologique similaire en faveur des énergies renouvelables et des technologies cu charbon propre pourraient renforcer la diversification à long terme.

48. L'amélioration de la compétitivité et la protection de l'environnement dans la Communauté ont de meilleures chances de succès si ces deux objectifs sont envisagés de manière complémentaire. Le secteur énergétique pourrait jouer un rôle majeur dans la compétitivité globale de la Communauté à mesure qu'il devient pleinement exposé aux forces concurrentielles du fait de l'intégration accrue du marché. Compte tenu des actuelles circonstances économiques de la Communauté et des défis qu'elle doit relever sur les marchés mondiaux, cet objectif est de la plus grande importance. Dans les économies industrialisées, les biens collectifs tels que la protection environnementale sont très prisés et les politiques adéquates sont éventuellement adoptées, conduisant ainsi au développement de technologies énergétiques généralement beaucoup moins nuisibles pour l'environnement que les technologies classiques. Dans ce contexte, les objectifs environnementaux devraient être réalisés par le biais de mesures sans conséquence pour la compétitivité industrielle, et les technologies intégrées combinant énergie et environnement devraient être préférées aux technologies simplement complémentaires. Dans une perspective plus lointaine, une solution optimale tenant compte du coût intégral et des bénéfices pourrait être développée dans un cadre communautaire et en collaboration avec les autres pays industrialisés.

49. Si les trois objectifs mentionnés au paragraphe 46 ci-dessus restent primordiaux, il ne faut pas négliger les autres aspects, dont la cohésion économique et sociale notamment. Vu l'importance de l'énergie pour la qualité de la vie et la relance de l'emploi, son rôle social ne doit surtout pas être ébranlé dans le cadre d'un marché plus concurrentiel. Un autre objectif essentiel de la Communauté consiste à promouvoir la solidarité et la cohésion entre les régions; il se concrétise dans un certain nombre de mesures destinées à combler le fossé économique qui sépare les régions riches des régions pauvres. La politique énergétique de la Communauté peut jouer un grand rôle à cet égard. D'une part, elle peut établir du côté de l'offre des infrastructures énergétiques facilitant l'acheminement des produits énergétiques vers les régions éloignées et moins développées de la Communauté, notamment les régions ultra-périphériques. D'autre part, elle peut aider autant que possible ces régions à accroître leurs capacités de production énergétique. Dans le même temps, la Communauté doit, par le truchement des collectivités locales, inciter les consommateurs à s'engager plus activement.

50. Les orientations de politique énergétique doivent se fonder sur tous les pouvoirs actuels de la Communauté de façon à atteindre les objectifs énergétiques fixés dans le présent Livre blanc. Le Traité sur l'Union Européenne permet de développer des actions dans le secteur de l'énergie, même s'il ne reconnaît pas explicitement la légitimité des responsabilités en matière d'énergie, à l'exception des responsabilités évoquées aux articles 3 et 129B qui citent l'énergie. Par ailleurs, les traités CECA et EURATOM permettent des actions spécifiques au domaine de l'énergie.

4.2. Intégration du marché

4.2.1 Optique générale

51. L'établissement d'un cadre général organisant le fonctionnement sans heurt du marché intérieur de l'énergie dans la Communauté peut donner le signal d'investissements stables et à long terme pour tous les acteurs du marché. Ces conditions générales doivent tenir compte des diverses structures du marché et de l'état de l'offre et de la demande dans chaque État membre, dans le but de renforcer la compatibilité des situations nationales et d'éviter ainsi que des obstacles ne viennent entraver le bon fonctionnement du marché.

4.2.2 Le marché intérieur de l'énergie

52. L'objectif premier consistera à libéraliser le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. La réalisation de cet objectif occupe une place centrale dans l'élaboration des orientations générales de politique énergétique destinées à faciliter le fonctionnement du marché intégré. Il n'est légitime de fixer des objectifs communs en matière d'approvisionnement énergétique, de promouvoir les technologies nouvelles et plus efficaces sur le marché et de les soutenir au moyen d'instruments financiers, que si les résultats de ces efforts communautaires profitent à de très nombreux consommateurs européens grâce au bon fonctionnement du marché européen. Dès qu'un cadre législatif adéquat sera mis en place en matière de libéralisation, la Communauté jouera un rôle fondamental pour veiller au respect des obligations, conformément aux Traités.

53. Les traités et le droit dérivé prévoient un ensemble d'obligations concernant la liberté d'établissement, la libre circulation des marchandises, la transparence du marché et les normes de rendement énergétique. Toutes ces obligations doivent être remplies et la Commission est chargée d'en assurer le respect et de favoriser la transparence. Plusieurs actions seront poursuivies et développées, notamment :

- l'application du traité et le bon fonctionnement du marché intérieur seront assurés;
- les rapports annuels sur le marché intérieur continueront à assurer l'application transparente du droit communautaire;
- la Commission publiera toutes les modalités nationales d'exécution afin de faciliter l'emploi de la législation communautaire;
- les opérations de codification, de consolidation et de refonte qui ont débuté en 1995 avec le règlement 1056/72 et d'autres réglementations dans le domaine énergétique se poursuivront parallèlement au réexamen de la législation en vigueur.

54. Parallèlement à ces mesures, les produits énergétiques devront respecter des exigences de qualité et de sécurité pour pouvoir circuler librement. Même si la Commission a déjà cerné, en étroite collaboration avec les industries et les autorités publiques, bon nombre des problèmes découlant des différences dans la législation nationale et de l'application de normes différentes, certains problèmes résiduels subsistent encore. Soucieuse de définir précisément ces derniers obstacles, la Commission consultera intensivement les industries afin de définir les domaines qui exigent des normes supplémentaires. Il faudra ensuite veiller à ce que les organismes européens de normalisation (CEN/CENELEC) établissent rapidement les normes adéquates, sur la base de mandats précis de la Commission.

55. Les réglementations techniques sont des instruments appropriés pour promouvoir l'efficacité énergétique, notamment pour les appareils ménagers ou industriels. En vue de promouvoir des mesures nationales d'efficacité énergétique, les Etats Membres ont adopté des règles techniques nationales qui, lorsqu'elles n'ont pas appliqué le principe de la reconnaissance mutuelle, ont eu des effets négatifs sur la libre circulation des biens. La Communauté a pour mission, en vertu de l'article 7A, de prendre les mesures nécessaires pour résoudre cette situation. La Communauté devra également tenir compte, dans l'élaboration de ses propositions, de la nécessité de promouvoir l'innovation. La Commission soumettra des propositions en 1996 pour que le rendement énergétique reçoive le statut d'exigence essentielle dans les directives d'harmonisation qui sont ou seront en vigueur en matière d'équipements consommateurs d'énergie, et serve de base pour les mandats confiés aux Organismes Européens de Normalisation[13]. Cette approche devrait réconcilier les objectifs légitimes de rendement énergétique et la prévention des entraves aux échanges avec la flexibilité indispensable à l'innovation industrielle.

56. Dans le but de cerner les domaines qui requièrent la poursuite des travaux de normalisation, et de renforcer la cohérence des travaux réalisés au sein des organismes européens chargés de la normalisation dans le secteur de l'énergie, la Commission proposera à ces organismes la création d'un groupe de travail sur l'énergie, qui pourrait analyser la contribution de normes européennes, notamment pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le transport d'énergie.

4.2.3 Des conditions équitables

57. Pour que les opérateurs économiques aient totalement confiance dans le marché intérieur de l'énergie et soient certains de la prééminence des principes de marché, les règles de concurrence des traités devront absolument être appliquées avec un maximum de transparence et de cohérence. La Commission dispose de lignes directrices pour les aides d'Etat à des fins environnementales qui couvrent également les aides d'Etat pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ces lignes directrices comportent la possibilité de seuils plus favorables pour les renouvelables. Lors du processus de révision de ces lignes directrices, la Commission examinera si une adaptation appropriée est nécessaire pour les renouvelables, au regard de leur contribution à la réalisation des objectifs de politique énergétique.

58. Lorsque certains régimes d'aide spécifiques sont autorisés, comme les aides d'État accordées au secteur charbonnier dans plusieurs États membres

---

[13] Com(95)412. Une utilisation plus large de la normalisation dans la politique communautaire

(décision 3692/93/CECA), il essentiel de parvenir à l'objectif communautaire de réduction progressive et de transparence de cette aide. Dans le cas du charbon, l'objectif consiste à garantir qu'à moyen terme, les coûts de production du charbon dans la Communauté diminuent, compte tenu des prix du charbon sur les marchés mondiaux, et à permettre ainsi à l'industrie houillère de progresser dans la voie de la viabilité économique.

59. La libéralisation du marché intérieur de l'énergie exige la stricte application des règles de concurrence. Les dérogations à cette règle générale doivent être traitées de manière restrictive et éviter toute distorsion inutile de la concurrence. Dans le secteur énergétique en particulier, où des obligations de service public ont été imposées aux entreprises afin de sauvegarder les intérêts des consommateurs, il sera capital d'en garantir la transparence totale. Sans préjudice des résultats des négociations en cours concernant le marché intérieur de l'électricité et du gaz, il est nécessaire de considérer, à l'avenir, si des critères généraux doivent être établis afin de pouvoir juger les cas où les règles de concurrence prévues par le traité contrarieraient l'exécution de ces obligations de service public, en vue de permettre l'application des règles du Traité de façon cohérente et prévisible.

60. L'analyse de l'évolution de l'offre et de la demande fait apparaître que toutes les énergies, fossiles ou non fossiles, y compris l'énergie nucléaire, seront appelées à couvrir une consommation énergétique croissante dans la Communauté. Toutes les formes d'énergie devraient donc avoir la possibilité de s'affirmer sur le marché. Les prix de l'énergie, et les prix de l'électricité en particulier, ne devraient pas être utilisés comme instruments parafiscaux pour soutenir des formes particulières d'énergie sous peine de fausser le jeu de la concurrence, à moins que ces mesures ne tiennent compte des externalités. Il est toutefois possible que certaines formes d'énergie, telles que les énergies renouvelables, aient besoin du soutien initial de programmes spécifiques ou de subventions pour pouvoir s'implanter sur le marché. Les modalités de ce soutien devraient gêner le moins possible la concurrence; c'est pourquoi la possibilité de développements politiques ultérieurs dans ce secteur pourrait être considérée.

61. Les droits d'accises sur les huiles minérales, qui représentent une source importante de revenus pour l'État, peuvent varier considérablement entre les États membres. Les autres produits énergétiques n'ont pas donné lieu à l'introduction de droits d'accises comparables au niveau communautaire, et la Commission examinera la nécessité d'étendre ou non les droits d'accises sur les huiles minérales pour couvrir les produits énergétiques en concurrence. Cette question exige une analyse minutieuse, dans la mesure où les diverses formes d'énergie n'ont pas les mêmes philosophies de fixation des prix (prix de revient majoré ou valeur marchande) et où il existe dans certains cas une inégalité de traitement entre combustibles utilisés à des fins similaires. Il faut noter que certains États membres, de leur propre initiative et conformément à l'actuelle législation communautaire, ont introduit des taxes sur des produits concurrents tels que le gaz et le charbon.

62. Il existe un mécanisme de révision qui permet d'ajuster les taux d'accises minimaux fixés pour la taxation pétrolière, de façon à améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Cependant, la différence entre les taux minimaux et les taux réels fixés par les gouvernements est maintenant si importante, notamment en ce qui concerne les carburants, que tout ajustement des taux minimaux en vue d'influencer le marché et d'améliorer la convergence des droits d'accises devrait être substantiel. Du point de vue énergétique, il faudra veiller, lors de l'élaboration du futur régime fiscal des produits

énergétiques, à la suppression des distorsions qui existent par manque de rapprochement des taux effectifs entre les États membres, notamment pour les carburants. Dans le secteur domestique, les produits pétroliers pour le chauffage sont généralement soumis à une accise qui, dans certains cas, ne frappe pas les combustibles alternatifs.

63. Dans un marché énergétique ouvert à la concurrence où l'on peut changer de combustibles, il faudrait idéalement que la fixation des prix s'effectue avant tout de façon concurrentielle et transparente. Cependant, les conditions idéales ne sont pas toujours présentes et il peut être nécessaire de donner un coup de pouce pour assurer la transparence des prix sans troubler la confidentialité. La palette d'instruments communautaires qui garantit l'indication transparente de la plupart des prix des combustibles et qui fournit un point de référence pour les utilisateurs et les producteurs d'énergie dans la Communauté, sera étendue de façon à inclure la transparence de la taxation.

4.2.4 Surveillance du marché intérieur de l'énergie

64. Si l'on réduit l'intervention sur le marché énergétique, il faudra disposer d'un bon outil de surveillance pour analyser et comprendre l'évolution du marché dans un secteur d'une telle importance stratégique et pour veiller à ce que les modifications structurelles et techniques ne soient pas en contradiction avec les objectifs de la politique énergétique.

65. La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz provoquera une transformation structurelle. Il pourrait être nécessaire de revoir la législation communautaire qui, dans un esprit de subsidiarité, offre diverses options pour l'organisation des marchés dans les États membres. L'outil de surveillance doit donc être conçu de façon à couvrir notamment les tâches suivantes:

- assurer le bon fonctionnement du marché intérieur;
- vérifier que les différents systèmes d'accès au réseau offrent des résultats comparables au niveau de l'ouverture et de l'accès au marché dans les États membres;
- vérifier que les procédures envisagées pour les nouvelles capacités de production garantissent la liberté d'établissement, notamment pour les producteurs indépendants d'électricité;
- assurer que l'environnement industriel offre des conditions de concurrence loyale aux producteurs indépendants d'électricité;
- établir une coopération entre les autorités réglementaires nationales, sous les auspices de la Commission, pour les systèmes interconnectés dans les secteurs du gaz et de l'électricité. Ce système pourrait s'étendre ultérieurement aux réseaux paneuropéens au fur et à mesure de leur développement;
- vérifier si les procédures réglementaires et les procédures d'arbitrage prévues permettent efficacement de régler les litiges et d'assurer une concurrence loyale et des prix de transit adéquats;

- examiner les conséquences économiques et sociales des nouvelles règles du marché et l'accroissement de la concurrence.

Cette surveillance permettra de déterminer les éventuels domaines requérant une harmonisation plus poussée.

66. La Communauté dispose déjà d'une large palette d'instruments, grâce aux traités et aux mesures en vigueur pour garantir la transparence des investissements, des prix et des importations et exportations. Ces instruments ne donnent pas satisfaction à l'heure actuelle, car leur utilité au niveau opérationnel ne compense pas leur pesanteur administrative. Cette situation provient du fait, premièrement, que l'information est transmise tardivement et donc publiée avec retard et, deuxièmement, que la gestion de l'information s'effectue au sein de chaque instrument et non de manière centralisée de façon à tenir compte des réalités du marché intérieur, où les combustibles sont variés et peuvent se substituer les uns aux autres. On pourrait accroître l'efficacité de ces instruments pour offrir aux décideurs un outil de surveillance couvrant l'ensemble du marché énergétique.

67. La Commission analysera l'ensemble des instruments, avec les États membres et les secteurs industriels concernés, pour en vérifier la cohérence et l'utilité. Après cet examen, la Commission proposera les adaptations nécessaires et, le cas échéant, la création de nouveaux instruments procurant aux administrations nationales un réseau d'information capable de traiter rapidement l'information, d'établir une banque de données et d'assurer la publication rapide des rapports qu'exigent les textes actuels. En fonction des résultats de cet examen, un projet de réseau informatique pourrait être introduit dans le programme IDA (Échange de données entre les administrations).

4.2.5 Création d'un climat favorable à l'investissement

68. Étant donné le volume des investissements dans le domaine de l'énergie et le rôle des entreprises, une première priorité pour la Communauté sera de faire en sorte que les initiatives d'actions dans le secteur énergétique et ailleurs soient aussi neutres que possibles vis-à-vis du marché de l'énergie et en fin de compte, sur les décisions d'investissements. La Commission utilisera et développera des outils appropriés, notamment par exemple une étude d'impact énergétique, pour évaluer les mesures réglementaires envisagées dans les domaines écologique, social et fiscal. La création d'un organe consultatif dans le domaine de l'énergie pourrait contribuer à rendre cette analyse plus transparente et constructive. On s'attachera particulièrement à ce que les procédures de passation de marchés pour les projets d'infrastructures respectent des critères essentiels en termes de transparence et d'objectivité. Il sera aussi particulièrement important d'éliminer les distorsions du système fiscal qui pénalisent les investissements dans le secteur énergétique, pour autant que cela soit cohérent avec l'objectif premier de la participation de la Communauté à l'harmonisation de la fiscalité indirecte, à savoir le bon fonctionnement du marché intérieur et la couverture des besoins financiers des États membres. Il faudra également garder à l'esprit les autres objectifs de politique énergétique, notamment la sécurité de l'approvisionnement et les objectifs environnementaux. Pour pouvoir analyser les tendances et supprimer les obstacles éventuels, il faudra veiller en permanence, au niveau communautaire, à garder la transparence sur les changements importants qui affectent la production énergétique et la capacité de transport d'énergie dans la Communauté.

69. Étant donné le volume de l'intervention financière de la Communauté dans le secteur énergétique (prêts de la BEI, Fonds de RDT, Fonds structurels et Fonds de cohésion, prêts CECA), la Commission doit faire en sorte, premièrement, que ces investissements soient cohérents avec l'intégration du marché et la concurrence transnationale, et deuxièmement, qu'ils s'harmonisent avec les objectifs de politique énergétique et notamment la diversification et la protection de l'environnement. Au niveau communautaire, il convient de prendre les aspects énergétiques en considération lors de l'approbation d'investissements spécifiques. Il faut à cet effet établir des principes clairs, tenant compte des règles propres à chaque instrument financier, comme c'est le cas pour les Fonds structurels. Les objectifs environnementaux du Fonds de cohésion peuvent aussi contribuer aux objectifs énergétiques tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la cogénération et la promotion de la technologie propre du charbon. En ce qui concerne les grands projets d'infrastructure dans le domaine de l'énergie qui ont une dimension communautaire, la réalisation d'un marché intérieur de l'énergie offrira un cadre solide pour la prise de décisions d'investissements rationnelles, et de nouveaux stimulants pour la création de réseaux énergétiques au niveau européen.

70. Toutefois, si la Communauté ne joue pas le rôle de catalyseur et de promoteur des réseaux, leur réalisation risque d'être lente, à cause des obstacles à la création d'infrastructures transfrontalières (réseaux et projets connexes, par exemple pour le stockage), et à cause des contraintes financières dans les régions moins développées. Il existe déjà : des propositions de lignes directrices qui établiront des objectifs et des priorités pour des propositions de projets d'intérêt commun, une proposition de décision qui mettra en place l'assistance administrative et technique en vue de créer les conditions propices au lancement de projets de réseaux énergétiques, et une proposition de règlement régissant la participation financière de la Communauté. L'adoption de ces propositions en 1995 permettra la mise en oeuvre de projets d'intérêt commun déjà programmés. Certains de ces réseaux ouvriront certes de nouveaux marchés, notamment dans le secteur du gaz, et contribueront ainsi de manière importante à la cohésion sociale et économique et à la sécurité de l'approvisionnement, mais leur objectif principal est de renforcer le marché intérieur. À cet égard, une tâche importante de la Commission sera de supprimer les goulots d'étranglement, par exemples les procédures d'autorisation trop complexes, et de rédiger des lignes directrices susceptibles de faciliter la création des réseaux énergétiques.

71. Les possibilités d'échanges accrues résultant de ces nouvelles interconnexions renforceront la sécurité de l'approvisionnement dans toute la Communauté. Étant donné la dépendance externe croissante de la Communauté pour son approvisionnement, notamment en gaz, il convient de poursuivre les actions communautaires destinées à assurer le développement et la viabilité des réseaux transeuropéens au-delà des frontières de la Communauté, vers certains de ses principaux fournisseurs d'énergie. Les lignes directrices pour l'extension au niveau paneuropéen des réseaux présentant un intérêt communautaire seront mises au point grâce aux mécanismes de coopération existants, notamment avec nos partenaires d'Europe centrale et orientale, avec la CEI, le Moyen-Orient et des pays tiers au sud de la Méditerranée. Le traité sur la Charte de l'énergie fournira le cadre juridique pour l'exploitation de ces réseaux.

72. En ce qui concerne le raffinage du pétrole, la tendance à la surcapacité à laquelle on a assisté ces dernières années menace sa viabilité et affecte l'investissement à long terme dans ce secteur. Si cette situation provoquait une contraction notable du secteur du raffinage, apparaîtrait le danger, en cas de crise, de manquer de certains produits

pétroliers. La Communauté doit suivre de près cette situation et, chaque fois que cela est possible, faire en sorte que le cadre réglementaire qu'elle impose à ce secteur ne compromette pas davantage sa position concurrentielle. La Communauté, assumant ses responsabilités en matière de commerce et de concurrence, doit veiller à éliminer les pratiques de concurrence déloyale.

4.3 Gestion de la dépendance externe

73. La dépendance énergétique croissante de la Communauté doit retenir l'attention, étant donné les risques politiques dans certains des principaux pays fournisseurs et la croissance de la consommation mondiale d'énergie. Cependant, bien que la sécurité de l'approvisionnement sous tous ses aspects, à la fois physiques et économiques, doive faire l'objet d'une attention constante, elle ne justifie pas actuellement de nouvelles mesures de crise. Par ailleurs, il existe une certaine marge pour renforcer les mesures de sécurité d'approvisionnement en corrigeant efficacement les règles du marché dans le cadre de la politique intérieure, en encourageant la diversification des combustibles, en élargissant les choix par la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et en organisant une surveillance attentive de la situation énergétique.

4.3.1 Sécurité de l'approvisionnement en énergie

4.3.1.1 Mesures liées à la crise pétrolière

74. Assurer la continuité de l'approvisionnement est un objectif important de la politique énergétique. Dans une perspective à long terme, l'objectif est de garantir un approvisionnement fiable et économique pour tous les combustibles; à court terme, des instruments sont nécessaires pour remédier à une rupture soudaine de l'approvisionnement. Les mesures communautaires de crise actuelles, qui ont été mises au point lorsque le pétrole dominait le marché de l'énergie, restent cruciales et la Commission tient à en réaffirmer l'importance. Même si une diversification accrue des combustibles a limité l'incidence des ruptures d'approvisionnement en pétrole, certains secteurs d'activité, comme les transports, restent encore principalement tributaires de cette source d'énergie. De plus, étant donné le lien existant entre le prix du pétrole et celui d'autres combustibles, les conséquences d'une crise pétrolière s'étendraient rapidement à tous les secteurs énergétiques.

75. Depuis la fin des années 1960, la Communauté a mis au point des mesures de crise ainsi que des instruments de coopération entre les États membres, placés sous la responsabilité de la Commission. Ces mesures, qui existent maintenant depuis près de 25 ans, doivent être adaptées à la situation actuelle sur le marché pétrolier et aux réalités du marché intérieur de la Communauté qui ne comporte plus de frontières intérieures. En réexaminant la législation existant dans ce domaine, la Communauté devra s'efforcer de réaliser la cohérence avec les règles et obligations de l'Agence Internationale de l'Energie et de permettre à la Communauté de s'y conformer. De plus, dans le contexte d'une Communauté toujours plus solidaire, les mesures mises à jour doivent garantir un traitement équitable pour tous les consommateurs.

76. Le but doit être d'assurer une coordination communautaire adéquate pendant les crises, de réduire le coût des mesures de sécurité et de gérer efficacement les stocks. Deux étapes peuvent s'avérer nécessaires: premièrement, la mise à jour des règles obligatoires

pour le stockage du pétrole; deuxièmement, la coordination des mesures de gestion des stocks, assurant leur compatibilité avec le marché intérieur.

4.3.1.2 Situation de l'approvisionnement pour les autres combustibles

77. L'augmentation de la consommation de gaz et la dépendance accrue par rapport aux importations, qui résulte d'un déclin de la production intérieure de la Communauté, ont justifié une communication de la Commission sur l'approvisionnement en gaz et ses perspectives dans la Communauté européenne[14], qui constitue une première évaluation de la valeur ajoutée par la Communauté au traitement du problème de la sécurité d'approvisionnement en gaz. La Commission souhaite ouvrir, sur la base de cette communication, un processus de coopération afin d'analyser l'évolution de la situation actuelle et future dans le secteur gazier. La Communauté doit également être prête à réagir aux problèmes d'approvisionnement. L'examen des instruments de transparence et d'échange d'informations existants devrait aussi vérifier la disponibilité d'informations précises sur le secteur gazier.

78. Un approvisionnement régulier du secteur de l'électricité en combustibles solides est nécessaire pour assurer un éventail suffisamment varié de combustibles destinés à la production d'électricité. On s'attend à ce que le niveau de dépendance communautaire à l'égard des importations de charbon augmente à l'avenir, mais vu les caractéristiques du marché mondial du charbon et la grande diversité des fournisseurs, le risque d'une interruption durable de l'approvisionnement, même à long terme, est minime. La Communauté peut contribuer à la conservation de ces conditions en maintenant et en renforçant le niveau actuel de coopération internationale dans le secteur et en agissant de manière à ce que la plus grande partie possible de la production communautaire de combustibles solides soit compétitive aux prix mondiaux.

79. En ce qui concerne le secteur nucléaire, la sécurité de l'approvisionnement en combustibles nucléaires est l'un des objectifs fondamentaux du traité Euratom. Bien que les stocks mondiaux sous diverses formes soient considérables, principalement à cause du démantèlement d'armes nucléaires, le faible niveau actuel de la production mondiale d'uranium est un sujet de préoccupation potentiel, car les stocks ne sont contrôlés ni par les exploitants, ni par les pouvoirs publics de la Communauté; en outre, les modalités de leur introduction sur les marchés mondiaux ne sont pas encore claires. De même, la viabilité du secteur de l'enrichissement de l'uranium est essentielle pour l'approvisionnement en uranium enrichi de la Communauté. S'appuyant sur ces facteurs, l'Agence d'approvisionnement d'Euratom et la Commission appliquent une politique visant à diversifier les sources d'approvisionnement. Cette politique a été avalisée dans un récent arrêt du Tribunal de première instance. L'Agence d'approvisionnement doit faire en sorte que les partenaires commerciaux de la Communauté respectent leurs obligations commerciales[15] et les pratiques commerciales normales, évitant par exemple celles qui ont récemment abouti à un afflux considérable de matières nucléaires en provenance des pays de la CEI, à des prix bas.

---

(14) Com(95)478 - L'approvisionnement en gaz et ses perspectives dans la Communauté européenne.

(15) Accord entre les Communautés et L'URSS concernant le commerce et la coopération commerciale et économique, article 14.

4.3.1.3 Diversification

80. La sécurité de l'approvisionnement en énergie des consommateurs, qu'il s'agisse des entreprises ou des ménages, est une préoccupation majeure des décideurs en matière de politique énergétique. À ce sujet, il est très important de faire comprendre à la population que les choix énergétiques et la diversité énergétique dans la Communauté ont une incidence importante sur la réalisation d'un développement économique durable, la création d'emplois et la sécurité. La politique communautaire de l'énergie doit également tenir compte des différentes approches concernant l'énergie développées dans les Etats Membres.

81. Au niveau sectoriel, la diversité de la production intérieure de combustibles, particulièrement pour la production d'électricité, peut contribuer d'une manière importante à l'objectif de diversification. Étant donné la dépendance croissante de la Communauté à l'égard des importations à moyen et à long terme, il convient de veiller à exploiter pleinement les vecteurs énergétiques indigènes de la Communauté qui peuvent fournir de l'énergie à un coût économique, et à ne pas manquer les occasions d'améliorer la technologie énergétique. Dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement, il est fortement recommandé de garder ouvertes toutes les options économiquement acceptables. Si le choix des combustibles se restreint, les possibilités futures de changer de combustible se réduiront également.

82. L'ouverture du marché intérieur jouera un rôle important dans la diversification des combustibles, puisqu'elle entraînera une multiplication des acteurs concernés. Les producteurs d'électricité devraient pouvoir choisir le combustible le plus approprié et le plus rentable dans un cadre concurrentiel, pour autant que cette liberté de choix ne nuise pas à la diversification. Dans ce contexte, il est difficile de justifier la poursuite de l'application de la directive 75/405/CEE du Conseil, qui interdit, dans certaines conditions, l'utilisation du fuel oil pour la production d'électricité. Sa suppression donnerait une flexibilité accrue aux producteurs d'électricité. L'ajustement de la fiscalité indirecte pour assurer l'égalité des chances entre les combustibles substituables l'un à l'autre favoriserait également la flexibilité de la production d'électricité dans l'avenir.

• *Combustibles Solides (Charbon, Lignite, Tourbe)*

83. Les changements mis en oeuvre par le secteur des combustibles solides de la Communauté ont permis d'améliorer la compétitivité globale d'une partie importante de la production. Si cette tendance se maintient, une part importante de la production intérieure de combustibles solides pourrait réellement être tout à fait compétitive aux prix du marché mondial au cours de la prochaine décennie. Mais parallèlement, il faut continuer à oeuvrer pour mettre au point et appliquer des technologies de combustion encore plus efficaces si l'on veut conserver, voire augmenter à long terme la part des combustibles solides dans la consommation. Ces améliorations technologiques devront se concentrer sur la limitation des émissions de CO_2, étant donné que les autres émissions peuvent déjà être maîtrisées efficacement. La Communauté apportera une contribution importante au développement et à la diffusion de ces technologies par ses programmes de recherche et de développement technologique. Ces technologies, tout en favorisant les approvisionnements étrangers, étant donné l'importance du charbon importé sur le marché de la Communauté, garantiront aussi un avenir plus sûr aux combustibles solides européens qui peuvent être produits à des prix très proches de ceux du marché international. La Commission publiera une communication sur le rôle des combustibles

solides dans la politique énergétique, en tenant compte des éléments qui précèdent. Dans ce contexte, la Commission recherchera des solutions pour maintenir la position des combustibles solides, alors que le traité CECA arrive à expiration en 2002. Elle étudiera comment conserver les dispositions les plus utiles du traité après cette date.

• *Nucléaire*

84. Étant donné la contribution de l'énergie nucléaire à tous les objectifs énergétiques communautaires, il faut garder cette option ouverte, mais son avenir dépend dans une large mesure de son acceptabilité pour la société et les autorités politiques. Ce problème d'acceptabilité découle particulièrement de préoccupations en matière de sûreté nucléaire, de transport et d'élimination des déchets nucléaires, et de non-prolifération nucléaire. L'impératif de la diversification, la compétitivité extérieure de l'industrie nucléaire et l'intégration du marché de l'électricité dans certains États membres soulignent le rôle que joue l'énergie nucléaire dans la production d'électricité. Cependant la réalité est qu'un nombre d'Etats Membres dépend de façon importante de l'énergie nucléaire, tandis que d'autres préfèrent poursuivre une politique énergétique non-nucléaire et qu'un troisième groupe a décidé de réduire sa dépendance vis-à-vis des sources nucléaires d'énergie ou d'arrêter les centrales nucléaires existantes. Les Institutions Européennes ont, par le Traité EURATOM, des responsabilités qui permettent le développement de l'énergie nucléaire conformément aux règles et aux politiques adoptées au niveau national ou local. Le choix entre les technologies énergétiques ou les combustibles est toujours une question où l'appréciation politique intervient, mais le nucléaire devrait continuer à faire partie de ce choix.

85. Les Communautés européennes doivent utiliser leurs propres instruments et assumer leurs responsabilités afin de répondre aux préoccupations évoquées ci-dessus:

- en agissant pour que tous les États membres qui ont un programme nucléaire continuent à appliquer des normes et des procédures qui offrent des garanties adéquates;

- en liant le développement des relations extérieures à l'adhésion des pays tiers concernés à la convention internationale sur la sûreté nucléaire;

- en conduisant des programmes de recherche et développement pour mettre au point des réacteurs plus sûrs, ainsi que pour établir une base scientifique et technique pour un traitement sûr des déchets nucléaires;

- en soutenant le développement de la nouvelle science et technologie de fusion nucléaire, particulièrement à travers la coopération internationale, par exemple dans le programme International Expérimental de Réacteur Thermonucléaire (ITER);

- en poursuivant l'amélioration de la sécurité des installations nucléaires en Europe centrale et orientale et dans la CEI, par la coopération et l'assistance scientifique et technique;

- en gardant ouverte l'option du retraitement du combustible nucléaire;

- en promouvant une meilleure gestion des déchets radioactifs, en soutenant notamment une conclusion rapide de la convention internationale sur la gestion et le traitement sûr des déchets nucléaires et en mettant en oeuvre un plan d'action couvrant toute la problématique des déchets nucléaires, notamment des activités de recherche pour faciliter l'harmonisation des exigences réglementaires et des normes en la matière;

- en améliorant la sécurité du transport des matières radioactives par la participation de la Communauté aux travaux de l'AIEA sur les règlements internationaux et en veillant à ce que ces règlements soient correctement appliqués dans la Communauté;

- en promouvant un programme d'action international visant à empêcher le trafic illégal de matières nucléaires, notamment en mettant sur pied une coopération et des programmes de formation avec les pays de la CEI;

- en poursuivant ses activités administratives dans le domaine du contrôle de sécurité et de l'approvisionnement;

- en gérant le mieux possible les accords commerciaux existant avec des pays tiers et des organisations internationales dans le domaine nucléaire, et en concluant de nouveaux accords commerciaux et des accords de coopération en matière de R&D nucléaire.

86. La Commission européenne a également la responsabilité, aux termes du traité Euratom (article 40), de donner des orientations aux investisseurs dans le domaine nucléaire, par la publication de programmes indicatifs nucléaires (PINC). Étant donné l'importance de la période actuelle pour l'avenir de l'option nucléaire, la Commission exercera cette responsabilité et publiera une nouvelle version de ce type de programme en 1996, après avoir procédé aux consultations appropriées.

• *Renouvelables*

87. La Communauté fera tous les efforts nécessaires pour exploiter le potentiel des énergies renouvelables en appuyant les projets de recherche, en stimulant la coopération dans le développement et la diffusion de technologies nouvelles et compétitives, en instaurant des normes appropriées pour les divers équipements et en instituant un encadrement communautaire pour les stimulants nationaux, fiscaux et autres, au niveau national, afin de concrétiser les progrès technologiques par des produits commercialisables. Ces préoccupations seront au centre de la stratégie communautaire pour les renouvelables et du programme ALTENER II. Toutefois, dans la situation énergétique actuelle, ces actions ne modifieront sensiblement la contribution des énergies renouvelables à la sécurité de l'approvisionnement que si les décideurs nationaux et communautaires adoptent des politiques permettant de mobiliser efficacement des ressources considérables, étant donné le volume des investissements nécessaires.

4.3.1.4 Transport

88. En ce qui concerne le transport, la diversification des carburants est essentielle pour des raisons environnementales et la sécurité d'approvisionnement. Une stratégie politique d'ensemble pour le transport peut apporter une contribution vitale au soutien de la

sécurité d'approvisionnement, en augmentant l'efficacité énergétique du système de transport dans son ensemble. Les investissements dans des réseaux d'infrastructures intermodales, l'achèvement du marché intérieur du transport ferroviaire et fluvial et l'accroissement de la R & D sont des ingrédients majeurs. Des progrès supplémentaires en vue d'aboutir à des prix équitables et efficaces -par l'internalisation des coûts externes du transport- ont un rôle vital à jouer à cet effet. Une telle approche comporte la perspective de réduire les problèmes énergétiques, de transport et environnementaux de façon efficace au niveau du coût et peut générer des bénéfices significatifs en termes de réduction de la congestion, des accidents et de la pollution.

89. Un Livre vert sur les coûts externes du transport, y compris ceux provenant de la consommation d'énergie, sera publié prochainement. Il examinera les réponses possibles, y compris celles au niveau de la Communauté. Limiter les émissions de CO_2 des véhicules diminue également la consommation du carburant. La Commission publiera une communication sur ce sujet, décrivant différentes options fiscales, le moyen pour ariver à un accord sur des objectifs d'émissions de CO_2 avec l'industrie automobile européenne et les importateurs de voitures, ainsi que les efforts accrus de R & D dans le cadre de la Task Force sur la voiture de demain. De plus, la Commission assurera -dans le cadre de son Livre vert "Le réseau pour les citoyens" (transport public de passagers en Europe)[16]- la promotion de l'adoption des meilleures pratiques dans la planification du transport urbain (par exemple, par l'échange d'expériences entre organisations existantes). Finalement, les activités actuelles dans les différents programmes de la Communauté doivent être renforcées; c'est pourquoi la Commission a pris l'initiative de créer des task forces de R & D sur "la voiture de demain, les trains et systèmes de chemins de fer du futur, l'aéronautique, le bâteau du futur et l'intermodalité". Ces task forces impliqueront l'industrie, les usages du transport et autres parties prenantes de cet enjeu.

4.3.2 Relations internationales dans le domaine de l'énergie

90. Les responsabilités internationales de la Communauté couvrent notamment les conditions d'accès des produits énergétiques au marché communautaire sur la base de ses compétences commerciales, l'accès des entreprises du secteur de l'énergie aux marchés des pays tiers, l'organisation du dialogue et de l'assistance, de la coopération et de l'aide d'urgence. Le nombre croissant de ces responsabilités, ainsi que la promotion de la coopération internationale, contribuent au renforcement du rôle de la Communauté dans la gestion de la sécurité énergétique. La coopération dans le domaine de l'énergie comme contribution au processus de paix au Moyen-Orient en est un bon exemple. Il existe déjà un large éventail d'instruments et d'accords de coopération communautaires. De nouvelles initatives dans le domaine de l'énergie devront répondre aux développements majeurs en politique internationale.

4.3.2.1 Commerce et investissement

91. La Communauté a établi des conditions non discriminatoires pour l'accès à son marché. Aux termes de l'Accord relatif aux marchés publics, et conformément aux conditions et au calendrier qu'il établit, les marchés publics sont ouverts aux parties contractantes. Sous réserve de réciprocité, les entreprises étrangères bénéficient du même accès au territoire

---

(16) Le réseau pour les Citoyens - Réaliser le potentiel du transport public de passagers en Europe. CE Novembre 1995.

de la Communauté pour l'exploration, la prospection et l'extraction d'hydrocarbures que les entreprises de la Communauté. La Commission doit contrôler l'application loyale de ces règles et veiller à ce que les entreprises de la Communauté bénéficient d'un accès équivalent aux marchés des pays tiers. Il est également nécessaire de veiller à l'application des règles convenues en matière de commerce et d'investissement sur la base de nos accords concernant les produits et matières nucléaires. Les négociations en cours à l'OCDE sur un Accord Multilatéral sur les Investissements et les discussions futures sur les investissements dans le contexte de l'OMC et du Traité de la Charte de l'Energie couvriraient tous les secteurs, y compris l'énergie. Dès lors, elles contribueraient à une plus grande libéralisation et protection des investissements internationaux dans l'énergie.

92. Le traité sur la Charte de l'énergie comprend déjà un cadre pour la coopération et le commerce entre les pays participants dans le domaine de l'énergie. La Communauté doit veiller à ce que les dispositions existantes soient entièrement appliquées afin que les consommateurs et les producteurs bénéficient d'un réel accès respectivement aux ressources et aux marchés. Les nouvelles négociations qui devraient renforcer les dispositions du traité en élargissant le principe du traitement national à l'étape du pré-investissement pour les ressortissants étrangers seront vigoureusement poursuivies. Dans ce contexte, la Communauté encouragera également ses partenaires à la conférence de la Charte à appliquer rapidement le protocole sur l'efficacité énergétique, déjà signé, et à négocier et appliquer des protocoles supplémentaires couvrant des domaines tels que le charbon ou l'électricité, afin de développer les échanges et l'investissement européens dans tous les secteurs énergétiques. Etant donné l'importance du transfert des technologies aux marchés des pays tiers, la possibilité d'élaborer un autre protocole sur la coopération en matière de recherche et développement technologique et de transfert de technologies mérite d'être examinée.

93. Dans l'Espace économique européen (EEE), les partenaires de la Communauté appliquent déjà la plus grande partie de l'acquis communautaire relatif au marché intérieur; le commerce et les flux d'investissement intérieurs dans le secteur de l'énergie sont soumis aux mêmes règles. Les membres de l'EEE participent déjà à des programmes communautaires tels que JOULE-THERMIE, et ont l'intention de participer aux programmes futurs comme SAVE II et ALTENER II. Des efforts doivent être faits pour associer étroitement les partenaires importants de la Communauté dans ce domaine, comme la Norvège, aux orientations énergétiques dans la Communauté, étant donné l'importance des relations énergétiques avec ce pays et son rôle éminent comme fournisseur de la Communauté.

94. Conformément à l'article 129 D du traité, la Communauté prendra des mesures pour coopérer avec les pays tiers qui comptent parmi ses gros fournisseurs d'énergie, afin de renforcer leurs liens avec les réseaux européens et d'assurer l'interopérabilité de ces réseaux renforcés.

4.3.2.2 Dialogue sur l'énergie

95. Au sein des organisations internationales dans le domaine de l'énergie, comme l'AIE ou l'AIEA, la Communauté se doit de s'exprimer d'une seule voix quand ses responsabilités sont en jeu, afin d'y apporter une contribution efficace. En ce qui concerne l'AIE, l'essentiel est la nécessité de garantir la cohésion de la Communauté sur les matières relevant de sa compétence et plus généralement, d'intérêt commun. Ces questions touchent aux mesures de crise en raison de leur lien avec la politique commerciale, les

règles de la concurrence et le fonctionnement des mesures de crise propres à la Communauté et plus généralement aux activités mettant en jeu des règles ou des instruments communautaires. C'est pourquoi la Commissic.. publiera en 1996 une communication assortie des propositions nécessaires afin de renforcer et d'améliorer la position communautaire dans l'AIE sur la base de mécanismes communautaires pour élaborer des positions communes sur les questions énergétiques lorsque les compétences communautaires ou les objectifs communs sont en jeu.

96. Plus largement, la Communauté a un rôle important à jouer dans le développement du dialogue entre les producteurs et les consommateurs d'énergie. Elle est bien placée pour jouer un rôle moteur dans ce domaine, comme elle l'a montré par exemple en parrainant la dernière conférence internationale de l'énergie au Venezuela. À un niveau plus régional, la Communauté doit poursuivre ses efforts pour renforcer ses relations avec les pays du Conseil de coopération du Golfe, où se situent les principales réserves pétrolières du monde ainsi que des ressources en gaz considérables. Dans le cadre de l'accord de coopération avec les pays du Golfe, la Communauté doit relancer les négociations visant à créer un accord de libre échange et à développer le dialogue non seulement au niveau politique, mais également entre acteurs économiques. Le but est de créer une interdépendance économique stable à long terme, par exemple en facilitant les entreprises communes, en permettant les apports croisés dans l'exploitation, la production et le raffinage du pétrole et le développement d'autres ressources énergétiques ainsi que des activités en aval liées au pétrole.

4.3.2.3 Coopération et assistance en matière d'énergie

97. La Communauté s'est dotée d'instruments financiers considérables pour la coopération et l'aide. Étant donné le rôle joué par les investissements énergétiques dans le développement économique, le cadre social et la stabilité politique des pays bénéficiaires d'Europe centrale et orientale, de la CEI, du bassin méditerranéen et d'Asie et d'Amérique latine et des pays ACP, il convient d'utiliser les instruments financiers appropriés pour promouvoir des intérêts économiques communs, tels que le renforcement des réseaux de transport d'énergie, du rendement énergétique et des énergies renouvelables, ainsi que le transfert de technologies propres et efficaces.

98. Même si les priorités changent d'un pays à l'autre, avec un accent particulier sur la sécurité nucléaire dans les pays tiers européens, les méthodes de travail devraient suivre les mêmes principes:

- une aide à l'application du traité de la Charte de l'énergie sera apportée aux pays signataires européens;

- un dialogue structurel sera organisé avec tous ces pays afin de définir conjointement les priorités, les objectifs et les projets qui devront guider les investisseurs; la création du Forum euro-méditerranéen avec des pays tiers du bassin méditerranéen poursuivra des objectifs similaires;

- une dimension énergétique sera ajoutée aux instruments financiers, pour ajuster les modalités d'intervention aux besoins énergétiques (soutien des investissements, stimulants pour promouvoir le rendement énergétique...);

- les études financées dans le cadre des programmes TACIS et PHARE seront rendues accessibles à l'industrie européenne lorsque c'est possible et qu'il existe un intérêt;

- la création d'un instrument de garantie des investissements sera étudiée avec les établissements financiers, les États membres et l'industrie;

- le programme INCO, dans le cadre du quatrième programme-cadre de RDT, servira à la coopération dans les domaines de l'énergie et de l'environnement avec les pays en voie de développement;

- la définition d'une stratégie énergétique pour la coopération avec l'Asie et un programme de coopération énergétique avec l'Amérique latine.

99. La Commission a entamé avec THERMIE, PHARE, TACIS et SYNERGY la création de plusieurs centres énergétiques dont les objectifs et la structure sont différents. Ces centres ont été créés en premier lieu pour doter la Communauté et l'industrie européenne de points de contact pour développer la coopération. Ces centres dans les pays d'Europe centrale et orientale, à cause du processus de pré-adhésion, suivent des méthodes d'intervention similaires à celles utilisées dans la Communauté. Dans d'autres pays, il faudrait dans la mesure du possible créer des centres énergétiques pour aider les autorités nationales compétentes dans le domaine de l'énergie. L'énergie devrait également devenir un outil de coopération régionale, c'est pourquoi la Commission favorisera cette dimension régionale dans les nouveaux centres énergétiques qu'elle créera, comme elle l'a fait pour le centre énergétique de la mer Noire, et comme cela est prévu pour le développement du centre énergétique palestinien.

100. À long terme, la mise en oeuvre des réseaux énergétiques transeuropéens créera des liens énergétiques non seulement entre les États membres de la Communauté, mais également avec leurs proches voisins. Dans ce cadre, la coopération avec des pays plus éloignés, comme la région de la mer Noire et même des pays plus lointains, serait aussi justifiée par la nécessité d'assurer la sécurité du transit. Il serait aussi nécessaire de considérer la possibilité d'une coopération concernant le secteur du gaz, avec les pays de la région de la Mer de Barentz. Au sud, un intérêt spécifique pourrait être développé en Afrique par la coopération régionale avec les pays voisins et certains des principaux producteurs d'énergie et dans le cadre de la Convention de Lomé ACP-CE en vue de développer les ressources d'énergie indigènes et durables avec ce groupe de pays.

101. Le développement du dialogue et de la coopération internationale dans tous les domaines de l'énergie revêt une importance capitale pour la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté. Cette coopération justifie l'emploi d'instruments permettant d'agir au-delà de la couverture géographique des principaux programmes financiers et au-delà des capacités d'action de ces programmes. C'est l'objectif de la récente proposition du programme SYNERGY, qui prévoit, dans sa phase pilote, l'appui au processus de la Charte de l'énergie dans le but d'étendre la coopération régionale en mer Noire, et qui prépare le terrain pour la coopération dans le bassin méditerranéen.

102. Le programme THERMIE, avec ses actions destinées à promouvoir les technologies énergétiques européennes dans les pays tiers, a également un rôle important à jouer. En ce qui concerne les programmes de coopération centrés sur la diffusion, à travers des projets de démonstration, de nouvelles technologies axées sur le rendement énergétique

et sur les énergies renouvelables, on optimiserait les avantages de tels projets en les consacrant à des pays comme la Chine et l'Inde, qui possèdent de vastes marchés en croissance et un cadre économique et juridique dans lequel les entreprises communautaires et locales peuvent travailler ensemble de manière constructive. Les efforts ne doivent cependant pas se limiter aux nouvelles technologies. La pénétration des technologies éprouvées sur le marché est souvent faible et leur promotion permet parfois d'obtenir des résultats remarquables à moindres frais.

4.3.2.4 Stratégie de pré-adhésion

103. La Communauté a décidé au Conseil Européen de Essen d'une stratégie de pré-adhésion pour les pays d'Europe centrale et orientale[17], qui indique la direction à suivre pour préparer ces pays à devenir membres de l'Union européenne. Des actions spécifiques, telles que la promotion des principes du marché intérieur de l'énergie, de l'harmonisation des législations et des normes dans le domaine de l'énergie, des réseaux, du rendement énergétique, etc. seront activement soutenues à cet effet. Des moyens financiers supplémentaires pourraient être à prévoir dans le secteur de l'énergie, notamment pour transformer la structure énergétique de ces pays en vue de mieux préparer leur adhésion. L'ouverture des programmes SAVE et ALTENER a déjà été proposée. Comme le prévoit la stratégie de pré-adhésion, un dialogue structurel au niveau politique doit être organisé avec les pays candidats potentiels afin de discuter des questions transeuropéennes, y compris les problèmes énergétiques. Une meilleure utilisation sera faite de ces structures afin de discuter des problèmes énergétiques d'intérêt commun en rapport avec l'adhésion future de leur pays.

4.4 Développement durable

4.4.1 Protection de l'environnement

104. Améliorer la compétitivité et protéger l'environnement ne sont pas nécessairement deux objectifs contradictoires. Tout effet négatif de mesures en faveur de l'environnement sur la compétitivité n'affectera que les secteurs qui sont en concurrence directe avec des entités situées dans des zones -qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté- où aucune mesure similaire n'a été prise. Ce serait un argument en faveur de l'adoption de ces mesures au niveau de la Communauté afin de garantir des conditions de concurrence égale. Ensuite, les effets des mesures environnementales sur la compétitivité apparaîtront vraisemblablement à court terme et dépendront en grande partie de la façon dont l'industrie pourra s'adapter à la nouvelle situation. Par exemple, les mesures environnementales amèneront les entreprises à investir dans les nouvelles technologies moins intensives en énergie et à développer de nouvelles compétences de gestion, ce qui pourra, à moyen terme, constituer un avantage plutôt qu'un handicap pour la compétitivité.

---

(17) Livre blanc intitulé "Préparation des États associés de l'Europe centrale et orientale à leur intégration dans le marché intérieur de l'Union", Com(95)163 du 3/5/1995

105. Le cinquième programme d'action communautaire en matière de développement durable considère que l'internalisation des coûts et des avantages externes pourrait être la solution la meilleure et la plus efficace pour intégrer les préoccupations de protection de l'environnement, puisqu'elle présente le net avantage de fonctionner avec le marché plutôt que contre lui. À maints égards, les coûts externes ont été progressivement réduits par les limites d'émissions, des accords volontaires, la responsabilité civile, etc., qui ont pour effet d'imputer aux activités polluantes une partie de leurs coûts pour la société. Cependant, lorsque c'est nécessaire, un examen complémentaire devra être fait à propos de l'introduction d'instruments économiques. De telles mesures sont compatibles avec une approche basée sur le marché, étant donné que les décisions sont laissées à la discrétion des acteurs des marchés, le cadre étant défini pour refléter les exigences en matière d'environnement. Le choix des instruments ou des combinaisons d'instruments est essentiellement une question d'efficacité économique dans la réalisation des objectifs de politique énergétique et environnementale.

106. L'évaluation des actions spécifiques dans le domaine de l'environnement au moyen d'une analyse coûts-avantages est un instrument essentiel dans une stratégie d'internalisation des coûts externes. Un tel instrument d'évaluation garantira des décisions équilibrées. Cette analyse coûts-avantages devrait intégrer non seulement l'incidence des mesures sur les entreprises, mais aussi sur la politique énergétique, par exemple sur l'équilibre des combustibles et l'approvisionnement en énergie.

107. Le concept d'internalisation des coûts et des avantages externes était mis en évidence dans le Livre blanc de la Commission sur la croissance, la compétitivité et l'emploi. L'accent y était essentiellement mis sur le transfert du poids de l'imposition du travail vers les ressources naturelles, rares. Pour le secteur énergétique, cela pourrait engendrer une augmentation des prix relatifs, compensée par une modification parallèle de l'imposition sur le travail. Les niveaux d'imposition et d'autres détails techniques devraient être fixés par les États membres, si possible dans un cadre communautaire. Les États membres pourraient considérer si certaines recettes pourraient être réinjectées pour stimuler les améliorations du rendement énergétique, les investissements dans des technologies plus propres, ainsi que des mesures complémentaires créant des conditions favorables aux investissements pour les consommateurs d'énergie, en leur offrant un incitant maximum pour améliorer l'efficacité énergétique.

108. L'adoption d'une taxe CO_2/énergie, telle que l'a proposée la Commission, pourrait contribuer à l'objectif de développement durable en amenant la Communauté à respecter ses obligations internationales en matière de limitation du CO_2 et en offrant aux États membres une forme de compensation budgétaire à la réduction de l'élément non salarial du coût du travail. L'internalisation des coûts externes par des mesures fiscales serait l'option préférée, mais tous les problèmes techniques, pratiques et surtout politiques liés au rééquilibrage du système fiscal devront être pris en compte dans la définition d'une stratégie politique efficace dans ce secteur.

109. Une politique fondée sur des mesures fiscales devraient aussi tenir compte de leurs effets éventuels sur la compétitivité globale de la Communauté, notamment pour les secteurs à haute intensité énergétique. Pour compenser ces effets néfastes, il faudrait adopter des mesures prévoyant certains allégements ou stimulants fiscaux, et effectuer d'autres changements de politique, par exemple utiliser les recettes fiscales pour réduire les coûts salariaux indirects des employeurs et améliorer ainsi la compétitivité industrielle et les perspectives d'emploi. Mais il sera peut-être aussi difficile pour les États membres de

modifier unilatéralement leur système fiscal si d'autres grands concurrents industriels ne sont pas prêts à leur emboîter le pas, et la Communauté, avec les États membres, doit jouer un rôle important en persuadant les autres pays consommateurs d'énergie de suivre les politiques communautaires dans ce domaine.

110. Étant donné ces facteurs, il faut considérer, à la fois, les instruments économiques et les autres instruments. Il faut donner un rôle plus important aux organismes de normalisation, aux codes de conduite, aux systèmes communautaires volontaires de gestion et d'audit environnemental, et aux accords volontaires avec les fabricants. Dans certains cas, l'accord volontaire peut être une mesure intéressante pour atteindre des objectifs environnementaux. La participation active de tous les agents économiques concernés par cette stratégie les rendrait également plus responsables et leur donnerait une motivation pour atteindre des résultats substantiels. La Communauté peut jouer un rôle de coordination précieux dans cette entreprise. Les accords volontaires ne peuvent être mis en oeuvre que s'il existe une confiance mutuelle entre le secteur qui y participe et les pouvoirs publics. Pour être acceptables au niveau communautaire, les accords volontaires doivent être équitables, fiables, économiquement avantageux pour les entreprises participantes, représentatifs de la totalité du secteur concerné, compatibles avec les règles de concurrence, et il doit être possible d'en vérifier les résultats. Il est donc nécessaire d'établir un cadre clair garantissant le contrôle et l'application correcte de ces accords volontaires. La Commission publiera une communication basée sur un cadre de coopération avec l'industrie, concernant le développement de tels accords. Des travaux préparatoires seront lancés avec Eurelectric et d'autres parties intéressées afin de trouver des méthodes pour parvenir à des accords volontaires.

111. Le programme "auto-oil" constitue un bel exemple d'une bonne approche coopérative entre la Commission et l'industrie, à laquelle participent, du côté des entreprises, aussi bien les secteurs de l'automobile (ACEA) que du pétrole (EUROPIA). Dans ce projet, l'objectif était de définir l'ensemble de mesures le moins coûteux pour atteindre des objectifs de qualité de l'air. La Commission publiera prochainement les résultats de ce programme sous la forme d'une communication accompagnée de propositions. La Commission examine aussi la possibilité de développer une approche similaire pour le déclassement des plates-formes pétrolières.

4.4.2 Efficacité énergétique

112. La réalisation des objectifs environnementaux communautaires, et la réduction de la dépendance croissante de la Communauté à l'égard de l'énergie importée, imposent que l'on exploite pleinement les technologies et pratiques présentant un rendement énergétique élevé et les principes de conservation de l'énergie. L'analyse présentée à la section III tendrait à montrer qu'avec un approvisionnement en énergie abondant et des prix en baisse, la tendance à rechercher un meilleur rendement énergétique, mesurée par l'intensité énergétique, a faibli. Or, l'efficacité énergétique profiterait à tous les acteurs concernés: elle peut accroître le profit, la productivité et la compétitivité de l'industrie tout en réduisant le volume de ses déchets, tandis qu'elle peut réduire les coûts des consommateurs sans sacrifier leur confort ou leur commodité[18]. Pour la Communauté, une utilisation plus efficace de l'énergie réduit la dépendance énergétique et améliore la

---

(18) Les termes "consommateurs" ou "citoyens" utilisés dans ce papier doivent être compris selon la définition du consommateur reprise à l'article 129a du Traité.

sécurité, avec un effet secondaire appréciable qui est de réduire l'incidence de la consommation d'énergie sur l'environnement. Selon toutes les indications, il subsiste un potentiel d'amélioration considérable.

113. Afin de réaliser ce potentiel, les Communautés européennes devront mobiliser tous les instruments dont elles disposent pour améliorer le rendement énergétique, et veiller à ce que ces instruments soient compatibles avec l'objectif de compétitivité. Dans la situation énergétique actuelle, des efforts énormes seront nécessaires sur le plan fiscal ou budgétaire pour renverser les tendances actuelles. Ces efforts pourraient contribuer au développement de nouvelles activités industrielles et de services, mais ne garantiraient cependant pas les capacités d'investissement dans les secteurs domestique et industriel. Une perspective existe également, pour les Communautés européennes, dans le domaine de la coopération internationale, étant donné le rythme de croissance de l'intensité énergétique dans les pays en voie de développement et les avantages que l'industrie européenne pourrait retirer d'une stratégie agressive d'exportation de technologies.

114. Cela ne signifie pas que les Communautés européennes ne doivent pas poursuivre leurs actions avec les instruments existants, et il convient de développer davantage de nouvelles approches telles que la planification intégrée des ressources et la gestion de la demande, qui se concentrent sur les services publics et les prestataires de service plutôt que sur un produit. Au nombre des principaux instruments figurent les règles du marché intérieur, qui devraient constituer des stimulants pour les technologies énergétiques: la prévention des distorsions de concurrence dans les règles techniques et les aides d'État devrait favoriser cette action à travers la normalisation, les réglementations techniques et l'encadrement des aides d'État. Des initiatives seront prises à cet égard. Dans le domaine fiscal, les Etats membres ont déjà la possibilité d'appliquer des exemptions ou des taux réduits pour les droits d'accises dans le domaine de projets pilotes pour le développement technologique de produits plus favorables à l'environnement; de plus, les Etats membres peuvent solliciter l'autorisation du Conseil pour introduire des exemptions ou des réductions supplémentaires en raison de considérations politiques spécifiques (Articles 8(2) (d) et 8(4) de la directive du Conseil 92/81/CEE). La Commission est tenue de réexaminer la situation concernant ces exemptions et réductions avant le 31 décembre 1996. A l'occasion de ce réexamen, la Commission à l'intention d'évaluer si les dispositions existantes offrent un cadre suffisant pour permettre des taux incitatifs favorables pour les appareils et équipements contribuant au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. La Commission diffusera également une communication analysant la contribution que peut apporter l'utilisation d'instruments fiscaux comme moyen pour promouvoir l'efficacité énergétique et les renouvelables, compte tenu de la politique générale dans le domaine fiscal.

115. Par ailleurs, la Communauté doit encore identifier les possibilités d'accroître le rendement énergétique et la conservation de l'énergie sur son territoire, ainsi que les obstacles qui empêchent actuellement les consommateurs, industriels et autres, d'exploiter pleinement ces possibilités. En ce qui concerne les principaux obstacles, un facteur important, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, est le manque d'accès aux capitaux et au savoir-faire. La Communauté, avec les instruments dont elle dispose, devrait stimuler le développement des technologies qui favorisent les économies d'énergie et la conservation de l'énergie.

116. Il faut intensifier les programmes de diffusion de technologies, tels que THERMIE et JOULE, pour convaincre les utilisateurs industriels et commerciaux qu'ils pourront

financer l'adoption de technologies nouvelles et plus efficaces par la réduction des coûts énergétiques qu'elles entraîneront très rapidement. La Communauté doit également veiller, à travers les instruments existants, tels que SAVE, à ce que les petites entreprises, les particuliers et les autorités régionales et locales aient accès aux informations sur les moyens d'améliorer le rendement énergétique, notamment dans le bâtiment, dont l'importance ne cesse de croître avec le développement du secteur tertiaire, ainsi que sur les possibilités qui existent pour financer ce type d'actions. Une stratégie communautaire destinée à promouvoir la cogénération et le chauffage urbain sera adoptée afin d'assurer la coopération nécessaire entre la Communauté, ses États membres, les producteurs et les consommateurs d'électricité et de chaleur, pour supprimer les obstacles au développement de ces technologies. En outre, on élaborera une stratégie destinée à promouvoir le financement par les tiers pour améliorer l'efficacité énergétique, notamment au niveau régional et local, et pour encourager la pénétration sur le marché des technologies, des produits et des services innovateurs.

117. Le secteur des transports mérite une attention particulière, puisque les voitures et les véhicules utilitaires représentent presque 50 % de la consommation communautaire de pétrole, et constituent une cause notable de pollution atmosphérique. Des efforts doivent être faits pour mettre au point certains stimulants fiscalement neutres, c'est-à-dire des mesures qui pénalisent les véhicules à faible rendement énergétique, mais qui prévoient des remises pour les acheteurs de modèles efficaces. Cependant, il est important, lorsqu'on octroie des stimulants ou que l'on supprime des mesures dissuasives pour promouvoir les objectifs de rendement énergétique et d'économies d'énergie, de faire en sorte que ces mesures n'aient pas d'incidence négative sur la compétitivité des entreprises européennes.

4.4.3 Énergies renouvelables

118. Étant donné que les formes d'énergies renouvelables ont peu de coûts cachés (elles ne génèrent que peu ou pas de pollution) et sont dans de nombreux cas aisément disponibles, une augmentation de leur part dans le bilan énergétique de la Communauté contribuerait à la fois à sa sécurité d'approvisionnement et à la protection de l'environnement. À long terme, ces énergies renouvelables seront la principale forme d'énergie durable. Dans ce domaine, le niveau local, notamment celui des régions et des villes, a un rôle important à jouer dans les échanges d'expérience et de savoir-faire, et dans le transfert de technologies, étant donné que pour un grand nombre de technologies appliquées aux énergies renouvelables, il est nécessaire d'avoir une connaissance approfondie des situations locales. Il est donc nécessaire d'exploiter les possibilités offertes par les programmes communautaires de RDT et le future programme ALTENER II et de se concentrer sur les technologies susceptibles d'entraîner des réductions de coûts substantielles, et dont la diffusion sur le marché et dans les pays en développement permettrait aisément d'apporter des améliorations aux équipements de conversion d'énergie.

119. La promotion des énergies renouvelables, surtout dans la situation actuelle du marché de l'énergie, doit être soutenue par une réglementation des marchés permettant à ces investissements de concurrencer les autres. Il est donc important que ces sources d'énergie bénéficient de dispositions fiscales et de régimes applicables à l'établissement de nouvelles capacités de production d'électricité et à l'accès aux réseaux. Des actions de promotion des renouvelables sont également possibles : solaire, éolienne, biomasse, bio-carburants, géothermique. Le développement des énergies renouvelables contribuera

à la création d'emplois, en particulier dans les régions où les bénéfices économiques qui en découlent sont susceptibles de rester dans ces régions. La Commission proposera donc une stratégie à cet effet, sous la forme d'une communication.

4.4.4 Rôle des régions, des villes et de l'espace rural

120. L'énergie est importante et même fondamentale pour les activités et la vie locales. C'est pourquoi, les politiques énergétiques nationales et communautaires devraient davantage reconnaître le rôle des autorités locales dans le domaine de l'énergie, en tant que représentants des consommateurs d'énergie. Une politique énergétique devrait donner aux consommateurs la possibilité de contribuer - volontairement - à la conservation et à une utilisation plus propre de l 'énergie. Dans ce cadre, les sources d'énergies renouvelables peuvent jouer un rôle utile, étant donné que l'énergie produite à partir de ces sources est habituellement consommée sur place ou à proximité. Dans ce contexte, les renouvelables pourraient ainsi jouer un rôle dans le renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté. Les concepts de services énergétiques - livraison de chaleur, de lumière, etc.- à des prix abordables devraient alors découler d'une politique énergétique communautaire. Les régions rurales pourraient également jouer un rôle important dans la production d'énergie à partir de biocombustibles et contribuer ainsi d'une manière importante non seulement à la réalisation des objectifs énergétiques, mais aussi à leur propre viabilité économique.

121. Au niveau européen, les échanges entre les différentes régions ou villes peuvent être un puissant catalyseur non seulement pour le transfert de technologies mais surtout pour l'échange du savoir-faire et des bonnes pratiques, étant donné la diversité des régions et des villes européennes. Il est nécessaire que la Communauté facilite ces échanges, conformément au principe de subsidiarité, sur la base du programme SAVE, en mettant l'accent sur les régions et les villes développées non couvertes par les Fonds régionaux.

4.5 Technologie énergétique et Recherche

4.5.1 Le rôle de la Recherche et du Développement Technologique

122. Les traités identifient la Recherche et le Développement Technologique comme une action importante pour améliorer la connaissance scientifique et faire progresser les programmes technologiques. Ils identifient également la Recherche et le Développement Technologique comme un instrument important en soutien aux autres politiques communautaires, telles que l'énergie. Ceci est le résultat de l'importance qu'a la technologie pour l'approvisionnement, la conversion et l'utilisation de l'énergie, mais également de sa contribution potentielle à la compétitivité, la diversification de l'approvisionnement en énergie et le développement durable. Pour ces raisons, la Communauté maintient son soutien aux importants programmes de Recherche et de Développement Technologique pour l'énergie non-nucléaire (JOULE/THERMIE), la fission nucléaire et la fusion. Cela signifie aussi l'établissement d'une coopération étroite et d'une compréhension mutuelle entre les différents stades du développement technologique (JOULE/THERMIE) et les mesures pour améliorer leur application sur le marché (SAVE/ALTENER). Elle offre aussi l'occasion d'améliorer la synergie entre la technologie énergétique et les technologies de support essentiel, notamment les technologies de l'information qui ont été développées dans le programme ESPRIT. Parmi les task forces établies en vue de mettre en oeuvre des projets communs d'intérêt

industriel, la task force sur "la voiture de demain" est principalement en liaison avec le Programme de Recherche et de Développement Technologique pour l'énergie.

123. Le programme JOULE/THERMIE couvre les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables et des technologies avancées pour les combustibles fossiles. Il est soutenu et orienté par des actions d'analyse stratégique et de dissémination. Le programme répond spécifiquement à l'objectif premier de promouvoir l'utilisation efficace des ressources indigènes d'énergie et de réduire les émissions environnementales, en particulier le CO_2. Il a également pour objectif de renforcer la compétitivité industrielle. Une action complémentaire de coopération avec les pays tiers en matière de Recherche et de Développement Technologique, INCO, a pour but de prendre en compte les besoins spécifiques en technologie des pays en développement ou des économies en transition.

124. Les activités de recherche du Traité EURATOM couvrent, à la fois, la fission nucléaire et la fusion thermo-nucléaire. La première se focalise sur une approche dynamique de la sûreté et de la sécurité nucléaire afin de consolider l'option nucléaire et d'accroître son acceptabilité par le public. Le programme de fusion nucléaire couvre toutes les activités entreprises par la Communauté dans le domaine de la fusion contrôlée par confinement magnétique. L'objectif à long terme est la construction conjointe de prototypes de réacteurs sûrs et environnementalement sains, menant à la construction de centrales électriques économiquement viables. La priorité est d'établir l'"engineering design" du premier réacteur expérimental, ITER.

4.5.2 Stratégie en matière de Recherche et de Développement Technologique pour l'énergie

125. La dimension internationale croissante du secteur de l'énergie et le caractère global de nombreux problèmes auxquels il est confronté signifient que des actions additionnelles sont nécessaires. La Commission prévoit d'agir comme chef de file pour répondre à ce défi, en développant et en disséminant sa vision des problèmes et changements affectant le secteur de l'énergie au niveau global. A partir de cette démarche initiale, la Commission va identifier les problèmes qui peuvent le mieux être résolus au niveau communautaire et elle développera des programmes spécifiques pour y répondre. Dans ce contexte, une étude majeure sera entreprise en relation avec la stratégie sur le changement climatique dans un marché de l'énergie compétitif. Ceci devrait permettre d'élaborer les technologies qui devraient contribuer à rencontrer l'objectif à long terme de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tenant compte de la compétitivité du marché énergétique et de l'objectif de développement durable. Cette étude devrait établir les besoins technologiques futurs du reste du monde, donnant une indication aux industries européennes sur les marchés les plus prometteurs pour les nouvelles technologies. Tant les options nucléaires que non-nucléaires seront prises en considération, y compris les combustibles fossiles, les technologies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'énergie nucléaire. Ceci sera examiné région par région afin de dégager une perspetive d'ensemble cohérente.

126. De plus, la Commission, en collaboration avec les Etats Membres, travaillera au développement d'une stratégie globale de Recherche et de Développement Technologique garantissant qu'une approche intégrée soit appliquée à la recherche, au développement, à la démonstration, à la dissémination et à la mise en oeuvre des technologies énergétiques. Dans ce but, la Commission va entreprendre, avec l'aide des agences pour l'énergie des Etats Membres, des initatives pour constituer une base de données et un

atlas des technologies énergétiques, ainsi qu'une information de base sur les facteurs clés déterminant les priorités et les programmes de Recherche et de Développement Technologique. Ceci couvrira les perspectives des gouvernements, de l'industrie et de la communauté de la recherche. Pour les technologies s'approchant du développement commercial, la focalisation se fera sur les exigences futures de la démonstration et de la mise en oeuvre, tenant compte des barrières socio-économiques et de marché pour leur déploiement. Au travers de cette approche, un équilibre pourra être atteint entre la "poussée technologique" et l'"attraction du marché", fixant les besoins de la Communauté et identifiant les priorités pour les futures actions communautaires en Recherche et Développement Technologique

4.5.3 Diffusion des technologies énergétiques

127. Des efforts particuliers restent nécessaires pour faire mieux connaître les technologies énergétiques récentes à l'industrie et aux consommateurs. L'examen des activités communautaires réalisées jusqu'à ce jour dans ce domaine permet de conclure que l'on pourrait faire davantage pour imiter les projets de technologies énergétiques réussis. La Commission cherchera donc des moyens d'exploiter les nouveaux instruments offerts par le quatrième programme-cadre de RDT (1994-1998) pour réformer et améliorer les activités de diffusion des technologies énergétiques. Elle se servira notamment du nouveau réseau d'agences, dont la mission sera de rapprocher de leur marché potentiel les produits et compétences les plus récents dans le domaine des technologies énergétiques. On étudiera également les manières de rendre les acteurs du marché plus conscients des meilleures technologies disponibles, notamment celles qui présentent des avantages à moyen et long terme, mais dont l'entrée sur le marché se heurte à des obstacles spécifiques.

V. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

128. Le principe directeur de la politique énergétique au niveau communautaire devrait être de n'entreprendre des actions que si elles apportent une plus-value. C'est le cas dans de nombreuses situations, notamment dans l'interaction entre l'énergie et la protection de l'environnement. Les événements des dernières années ont montré que l'énergie et l'environnement ne peuvent plus être considérés isolément, et la protection de l'environnement est déjà prise en considération dans l'évaluation des politiques énergétiques futures et des actions qui y sont associées. Bien des problèmes écologiques résultant de la production et de la consommation d'énergie, comme les émissions, dépassent les frontières nationales et ne peuvent être efficacement traités qu'au niveau communautaire. C'est là qu'il est le plus judicieux de promouvoir le développement des technologies appropriées, les efforts de R & D à long terme et la construction d'infrastructures énergétiques plus performantes qui combinent les capacités des États membres et apportent des avantages à l'échelle européenne.

129. Il faut aussi analyser les questions de politique énergétique dans un contexte mondial. La dépendance croissante à l'égard des importations d'énergie et les bouleversements géopolitiques soulignent l'intérêt de la Communauté et des États membres à parler d'une seule voix au niveau international. C'est particulièrement le cas lorsque la Communauté doit améliorer sa sécurité d'approvisionnement, réagir aux situations de crise et prendre des mesures communes pour résoudre les problèmes écologiques mondiaux. Étant donné

l'importance des marchés d'outre-mer pour la prospérité de la Communauté, une coopération énergétique coordonnée peut également être cruciale pour que l'industrie européenne retire les plus grands avantages de ses technologies, de ses services et de ses investissements sur ces marchés.

130. La Communauté possède un éventail étendu d'instruments dans le secteur de l'énergie, et même de compétences communautaires pour relever ces défis, par exemple dans la recherche et le développement, l'harmonisation de la législation, la concurrence, les relations extérieures dans le domaine de l'énergie, les réseaux transeuropéens, l'environnement, etc. Même si la plupart de ces instruments ne sont pas spécifiquement centrés sur l'énergie, ils ont des effets importants sur ce secteur. Dans ce contexte, se pose la question de savoir si tous ces instruments pris ensemble sont adaptés au développement d'une politique de l'énergie bien charpentée.

131. L'expérience montre qu'il y a des lacunes considérables. La politique énergétique doit entraîner des changements de comportement. Il faut des actions qui favorisent les technologies efficaces et un mécanisme pour diffuser l'information, comme c'est le cas de THERMIE, sur les meilleures pratiques et sur les progrès technologiques dans le domaine de l'énergie. Le rôle de la Commission est de gérer le volet budgétaire, d'organiser la coopération entre les différents acteurs et de promouvoir les échanges d'expérience et de faire en sorte que les régions moins développées profitent des efforts des autres. L'expérience montre que quand on prend des mesures pour élaborer des programmes, des problèmes juridiques surgissent. Par exemple, l'article 235 a été imposé comme base juridique par le Conseil dans le programmes SAVE I et conjointement avec l'article 130 S dans le programme ALTENER, et constitue la seule base juridique possible pour le programme SYNERGY.

132. Vu l'éventail des instruments et des programmes et les responsabilités des États membres, il est nécessaire d'établir un cadre de coopération fondé sur la définition d'objectifs communs et de méthodes de travail garantissant le dialogue et la transparence. Ces objectifs communs doivent tenir compte des réalités économiques et structurelles et amorcer le processus d'harmonisation des politiques nationales et d'élaboration d'une politique communautaire cohérente. Dans ce contexte, il est reconnu que la Commission devrait disposer d'un système complet et fiable de statistiques harmonisées, au niveau communautaire. C'est pourquoi il est nécessaire que les Etats membres maintiennent un tel système au niveau national et coopèrent étroitement avec la Commission en soutien de cette politique communautaire cohérente. La dernière tentative faite pour définir les objectifs énergétiques communs vers lesquels les politiques énergétiques nationales devraient converger remonte à 1986. Il s'agissait d'une résolution du Conseil qui s'est avérée peu satisfaisante. Une telle méthode ne permet pas d'impliquer le Parlement et le CES dans le processus décisionnel, et n'engage ni la Commission, ni les États membres. La nécessité d'intégrer l'action politique dans un cadre convenu est reconnue dans la CECA, qui prévoit des "objectifs généraux", et dans le traité Euratom, qui charge la Commission de définir un programme d'investissement (PINC) pour orienter l'action politique, les investissements financiers et les stratégies des entreprises. Étant donné la diversification des combustibles dans la Communauté, ces instruments sectoriels ont une incidence limitée et n'offrent que des stimulants faibles (contrairement à la pratique habituelle dans le secteur de l'acier). Il est clair que la politique énergétique est une composante de la politique économique comme en atteste l'utilisation de l'article 103 A en cas de rupture d'approvisionnement; cet article pourrait donc être utilisé pour la

politique énergétique, n'était le fait que son utilisation est conçue pour l'union monétaire et n'est pas adaptée à la promotion de la convergence entre les politiques énergétiques.

133. Une autre lacune dans la situation actuelle est le fait qu'il n'existe aucun cadre permettant de dialoguer sur les questions de politique énergétique avec les parties directement concernées en dehors du CES et du comité consultatif CECA. La Commission doit créer un cadre pour ce dialogue, mais il doit être soutenu par une méthode de travail reconnue par tous les acteurs du secteur énergétique. Un tel cadre est essentiel pour atteindre le niveau de transparence qui permettra de prendre en considération tous les points de vue pour élaborer la politique énergétique de la Communauté.

134. En fait d'action immédiate, la Commission entend prendre les initiatives suivantes en 1996, sans préjudice des résultats de la prochaine conférence intergouvernementale:

- établir un programme de surveillance régulière des tendances énergétiques, en coopération avec les États membres, l'industrie et d'autres entités afin que des décisions politiques relatives à l'énergie puissent être prises sur la base d'une analyse partagée;

- créer un Comité consultatif de l'énergie sous les auspices de la Commission, constitué de représentants des principaux acteurs économiques et sociaux dans le secteur de l'énergie. Ils pourraient y faire connaître leur point de vue sur les propositions de la Commission relatives à la politique de l'énergie. Le but serait d'assurer une transparence maximale sur le développement des initiatives communautaires en matière de politique de l'énergie;

- organiser la coopération entre les États membres sur les objectifs énergétiques convenus.

Ces propositions, qui seront fondées sur la base des traités existants, sont nécessaires en vue de rencontrer le besoin d'un processus politique plus coopératif et transparent.

135. Le Livre blanc place la politique de l'énergie dans le cadre institutionnel existant. La Commission fera des propositions sur la question de la nécessité éventuelle de modifier le traité lors de la conférence intergouvernementale de 1996. Comme le prévoit la déclaration n° 1 du traité sur l'Union européenne, cette question fera l'objet d'un rapport que la Commission publiera en 1996.

PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF

Sur base du présent Livre blanc, la Commission, dans les différents domaines d'action couverts, va engager, sur une période de 5 ans, un programme de travail pour apporter, sur le long terme, la contribution des instruments communautaires à la réalisation d'une politique énergétique participant aux objectifs de compétitivité, de sécurité d'approvisionnement et de protection de l'environnement et contribuant ainsi à la cohésion économique et sociale, au fonctionnement du marché intérieur de la Communauté et la convergence des politiques économiques.

Indépendamment de la gestion des actions courantes et de l'organisation des actions déjà en cours dont certains sont reprises ci-dessous, ce programme de travail indicatif, détaillé ci-dessous, fait apparaître les actions nouvelles, dont le lancement dépendra d'initiatives de la Commission, les orientations nouvelles dans la gestion des instruments en place et les initiatives en cours. Chacune des propositions présentées sera examinée sur ses mérites propres, tenant compte des orientations financières et de l'importance de la subidiarité dans le choix des instruments.

a. Le fonctionnement du marché

marché intérieur du gaz et de l'électricité	propositions	Com(91)548 Com(93)643	para 52
établissement des procédures de conciliation (pour le transit du gaz naturel)	décision de la Commission	1996	para 52
exigences de rendement des réfrigérateurs	proposition	Com(94)521	para 55
exigences de rendement énergétique	propositions	1996	para 55
organisation de nouvelles modalités de coopération avec les organismes de normalisation	communication	1997	para 56
réexamen des lignes directrices pour l'environnement	décision de la Commission	1996	para 57

mise en oeuvre de la Décision 3692/93 CECA	communication	1997	para 58
possibles critères d'évaluation des obligations de service public	décision de la Commission	1997	para 59
harmonisation des accises sur les huiles minérales	communication et propositions éventuelles	1996	para 62

b. L'organisation de la coopération énergétique

programme d'analyse et de prospective	proposition	1996	para 134
constitution d'un comité consultatif	décision de la Commission	1996	para 134
organisation de la coopération autour d'objectifs communs	proposition	1996	para 134

c. L'organisation de la transparence

1. La transparence de la politique énergétique			
rapport sur la politique énergétique		biennal	para 35
publication des mesures d'application et de transposition de la législation communautaire		périodique	para 53

2. La transparence du fonctionnement du marché intérieur			
simplification du règlement 1056/72	proposition	Com(95)118	para 53
réévaluation des mécanismes d'information	communication et propositions	1996	para 53
enregistrement des importations de pétrole	proposition de règlement	Com(95)89	para 66
constitution d'une base de données et réseau entre les administrations	application du programme IDA	1997	para 67

d. L'encouragement des investissements

réseaux trans-européens	propositions	Com(93)685 Com(94)62	para 49
orientations pour la mise en oeuvre du fonds de cohésion	décision de la Commission	1996	para 69
encadrement des interventions financières de la Communauté dans le domaine de l'énergie	décision de la Commission	1996	para 69

e. La gestion de la sécurité d'approvisionnement

1. Mesures de crise			
adaptation des mesures de crise, notamment les stocks pétroliers et la coordination de leur gestion	communication et propositions éventuelles	1997	para 75
développement des instruments de solidarité communautaire dans le secteur gazier et surveillance du marché de gaz	communication	1997	para 77
amélioration de l'application du régime concernant l'approvisionnement nucléaire	décision de la Commission	1996	para 79

2. Diversification			
abrogation de la Directive 75/405/CEE	proposition	1996	para 82
rôle des combustibles solides (charbon, lignite, tourbe) dans une politique énergétique	communication	1997	para 83
développement de la technologie des combustibles solides propres	proposition	1996	para 83
conséquence de l'expiration du Traité CECA	proposition	1996	para 83
conclusion de la convention internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs	proposition	-	para 85
normalisation dans le domaine nucléaire	communication	1997	para 85

harmonisation des conditions de transport de substances radioactives	communication et proposition éventuelles	1997	para 85
programme indicatif nucléaire	décision de la Commission	1996	para 86
réduction des accises sur le biocarburant	proposition	Com(92)36	para 119

3. Développement des relations internationales			
conclusion d'accords commerciaux nucléaires	propositions	1996-1999	para 85
ratification du Traité de la Charte de l'énergie	proposition	Com(95)440	para 92
conclusion du Traité complémentaire de la Charte de l'énergie	proposition	1997	para 92
stratégie de coopération avec les organisations internationales	communication et propositions éventuelles	1996	para 95
programme ALURE - co-opération énergétique avec Amérique latine	proposition	1996	para 98
stratégie de coopération énergétique avec l'Asie	communication	1996	para 98
création du Forum Euro-méditerranéen	décision de la Commission	1996	para 98
création d'un volet "énergie" dans les instruments financiers extérieurs	proposition	1997	para 98
sécurité des investissements	proposition	1998	para 98
programme SYNERGY	proposition	Com(95)197	para 99

f. Efficacité et valorisation énergétiques

taxe CO_2/énergie	proposition	Com(92)226 Com(95)172	para 108

accords volontaires	communication	1996	para 110
programme auto-oil	communication et proposition éventuelles	1996	para 111
directive carburants suite programme auto-oil	proposition	1996	para 111
directive sur les émissions des moteurs et des véhicules suite auto-oil programme	proposition	1996	para 111
stratégie communautaire de réduction des émissions de CO_2 des voitures	proposition	1996	para 111
directive-cadre sur la qualité de l'air et directives secondaires sur des polluants particuliers	propositions	1996	para 111
normes d'émission et spécifications par les combustibles liquides	communications et propositions éventuelles	1996/7	para 111
gestion intégrée des ressources	proposition	Com(95)369	para 114
fiscalité et efficacité énergétique	communication et propositions éventuelles	1998	para 114
accords internationaux d'harmonisation de consommation énergétique	propositions	1996	para 114
programme SAVE II	proposition	Com(95)225	para 116
stratégie pour la promotion de la cogénération	communication	1997	para 116
maîtrise de l'énergie dans les villes, les régions et les îles	communication	1997	para 120

g. Energies renouvelables

programme ALTENER II	proposition	1996	para 118
stratégie pour promouvoir la pénétration des renouvelables	communication	1996	para 119

h. Technologie

nouveau programme cadre de RDT (nucléaire et non-nucléaire)	proposition	1996	para 122
création de nouvelles Task Forces	proposition	1996	para 122
rôle de la technologie et stratégie pour la RTD dans le domaine énergétique	communication	1997	para 126
établissement du nouveau réseau pour la dissémination de la technologie énergétique	décision de la commission	1996	para 127

ISSN 0254-1491

COM(95) 682 final

DOCUMENTS

FR 12

N° de catalogue : CB-CO-95-754-FR-C

ISBN 92-77-98449-X

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg

96